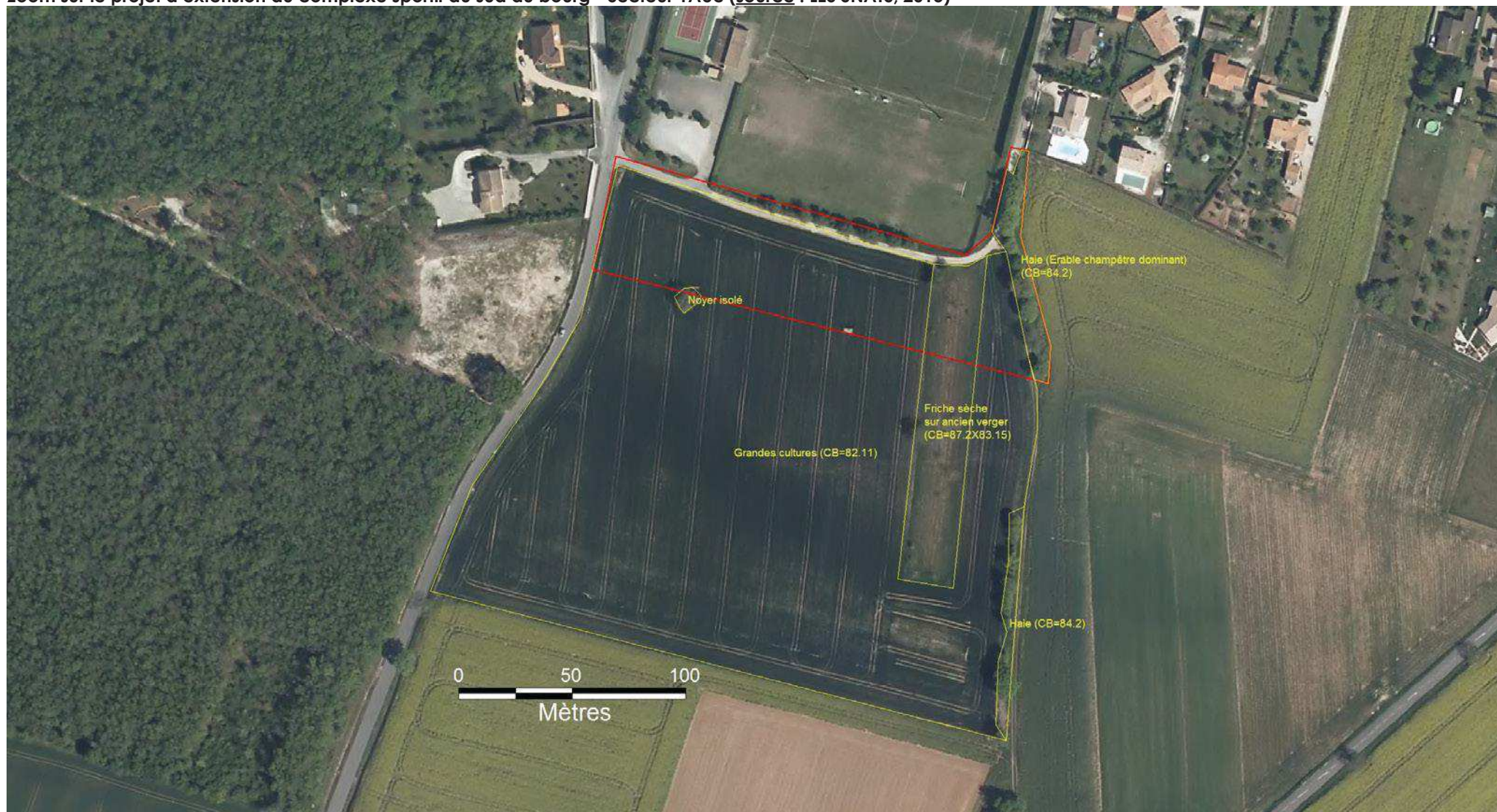


Zoom sur le projet d'extension du complexe sportif au sud du bourg - Secteur 1AUe (source : LES SNATS, 2015)



Sélection de photographie des espèces recensées sur les sites d'étude (source : LES SNATS, 2015)



Azuré des Coronilles



Cardoncelle mou



Céphalanthère rouge



Cétoine grise



Chardon marie



Chênaie pubescente



Doublure jaune



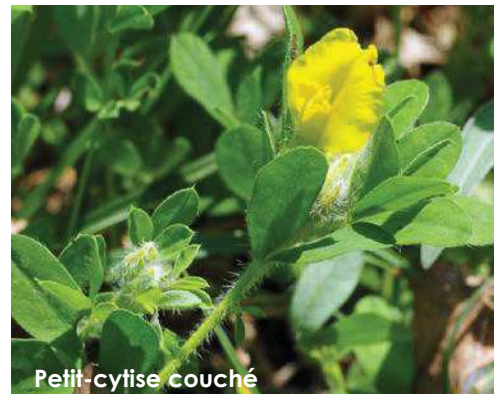
Torilis à fleurs glomérulées



Euphorbe verruqueuse



Trèfle rougeâtre

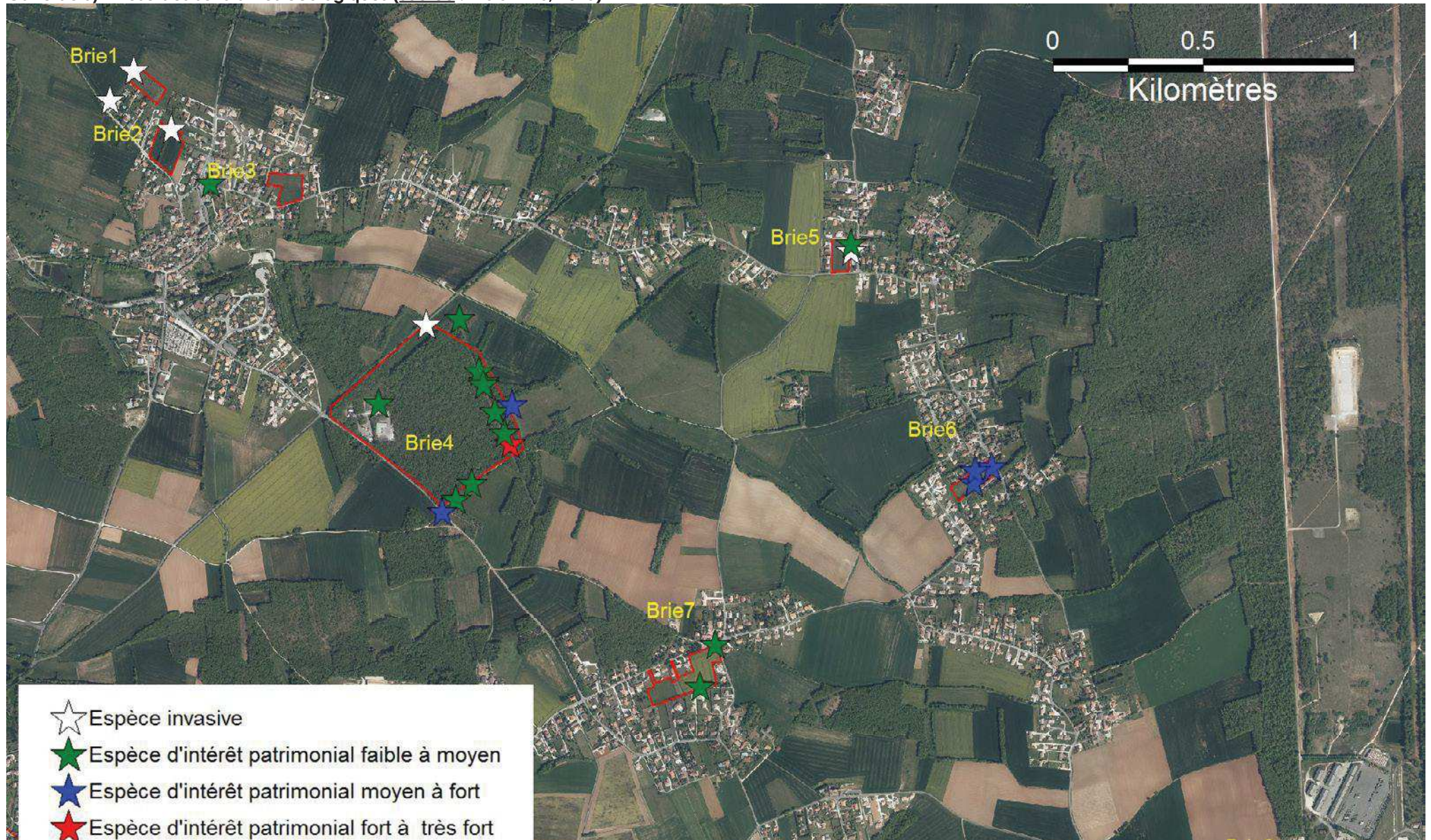


Petit-cytise couché

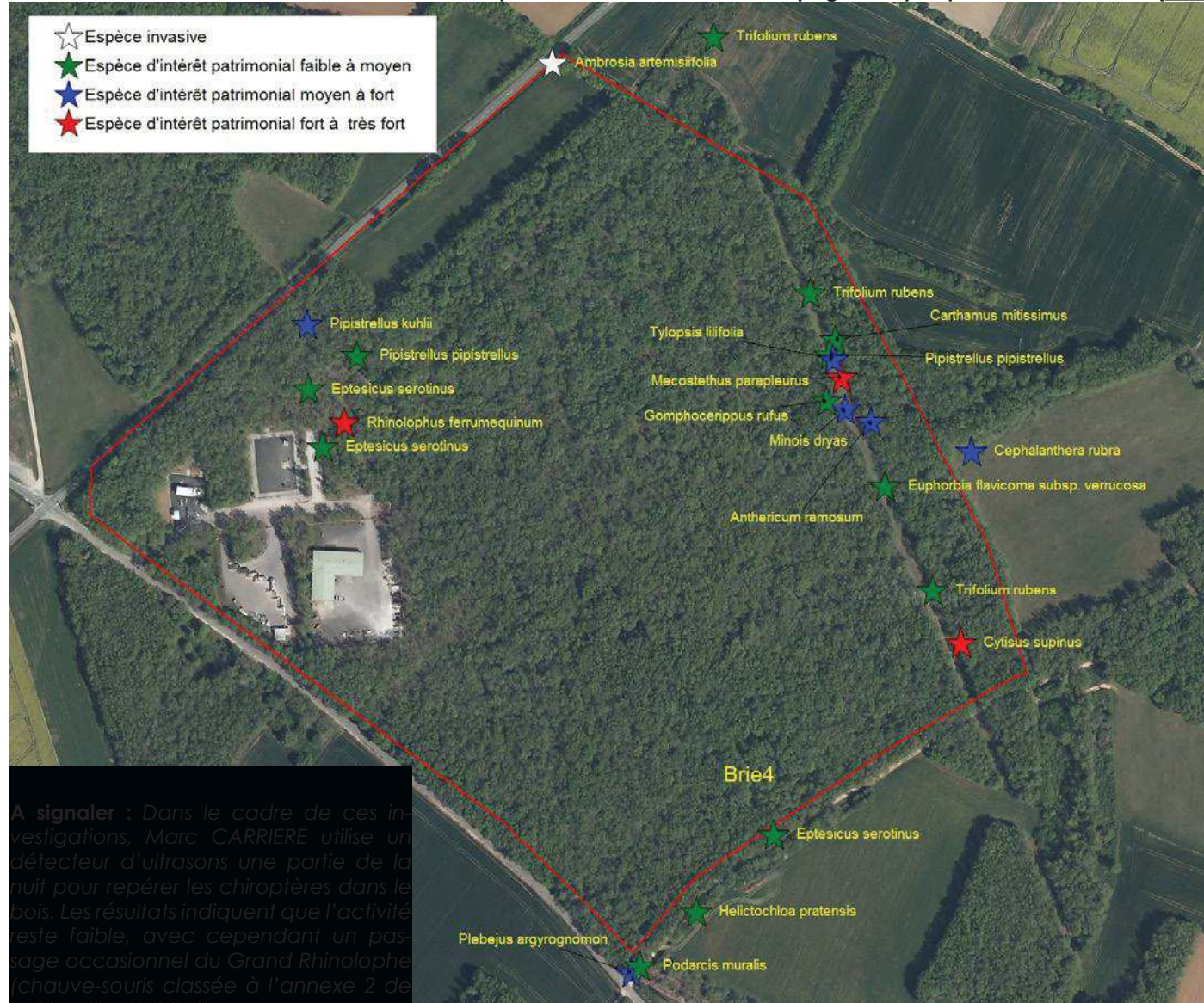


Sympétrum méridional

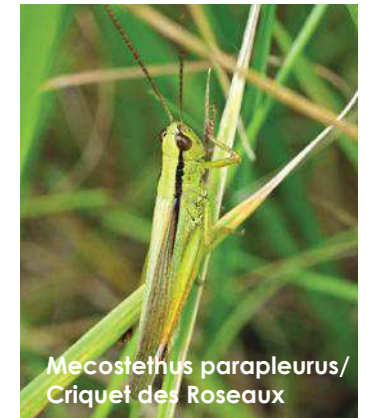
Carte de synthèse des sensibilités écologiques (source : LES SNATS, 2015)



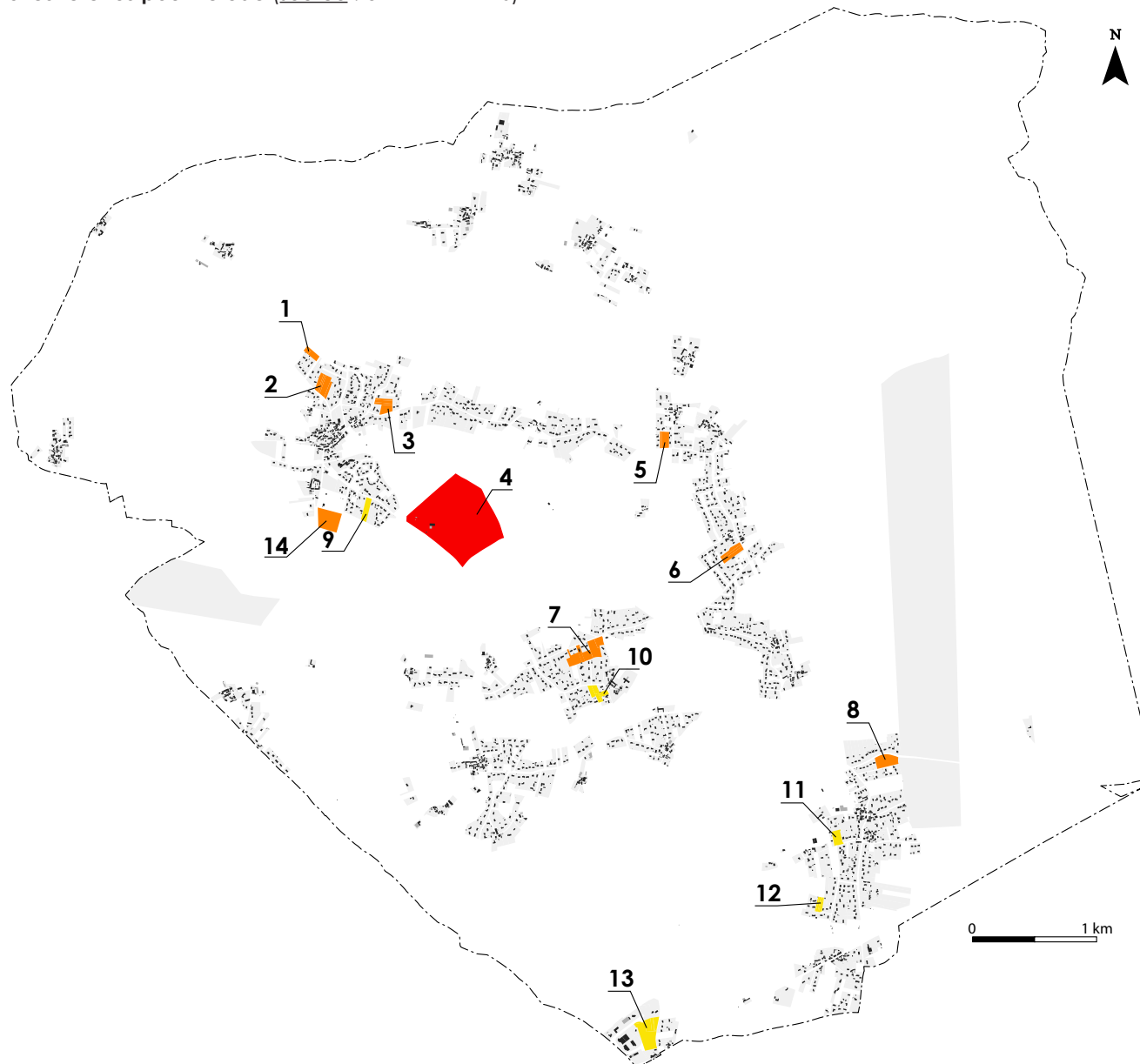
Zoom sur le site n°4 de la Grande Garenne complété suite à la seconde campagne de prospection d'août 2015 (source : LES SNATS, 2015)



A signaler : Dans le cadre de ces investigations, Marc CARRIERE utilise un détecteur d'ultrasons une partie de la nuit pour repérer les chiroptères dans le bois. Les résultats indiquent que l'activité reste faible, avec cependant un passage occasionnel du Grand Rhinolophe (chauve-souris classée à l'annexe 2 de la Directive Habitat).



Sites retenus pour l'étude (source : URBAN HYMNS)



CONCLUSION DE MARC CARRIERE, ingénieur écologique des SNATS :

« Seule la zone n°4 (bois de la grande Garenne) présente un intérêt écologique, notamment au niveau du layon qui correspond à la conduite de gaz, mais aussi au niveau des bords sud et est. Il n'y a pas d'enjeu conservatoire significatif sur les autres secteurs. Il est ainsi possible de qualifier la sensibilité de la zone 4 de modérée à forte et partout ailleurs de faible. »

- Sites ayant fait l'objet d'inventaires de terrain dans lesquels ont été identifiés des enjeux de conservation de la faune et de la flore
- Sites ayant fait l'objet d'inventaires de terrain au sein desquels aucun enjeu de conservation de la faune et de la flore n'a été identifié
- Site n'ayant pas fait l'objet d'investigations poussées en l'absence de présomptions de sensibilités, non-sujets à enjeu de conservation de la faune et de la flore

7.4.3 Évolution du scénario de PLU suite à l'analyse des incidences

Le scénario de projet initial du PLU a évolué consécutivement à l'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement, et propose une réduction substantielle des surfaces à urbaniser au regard du projet initial.

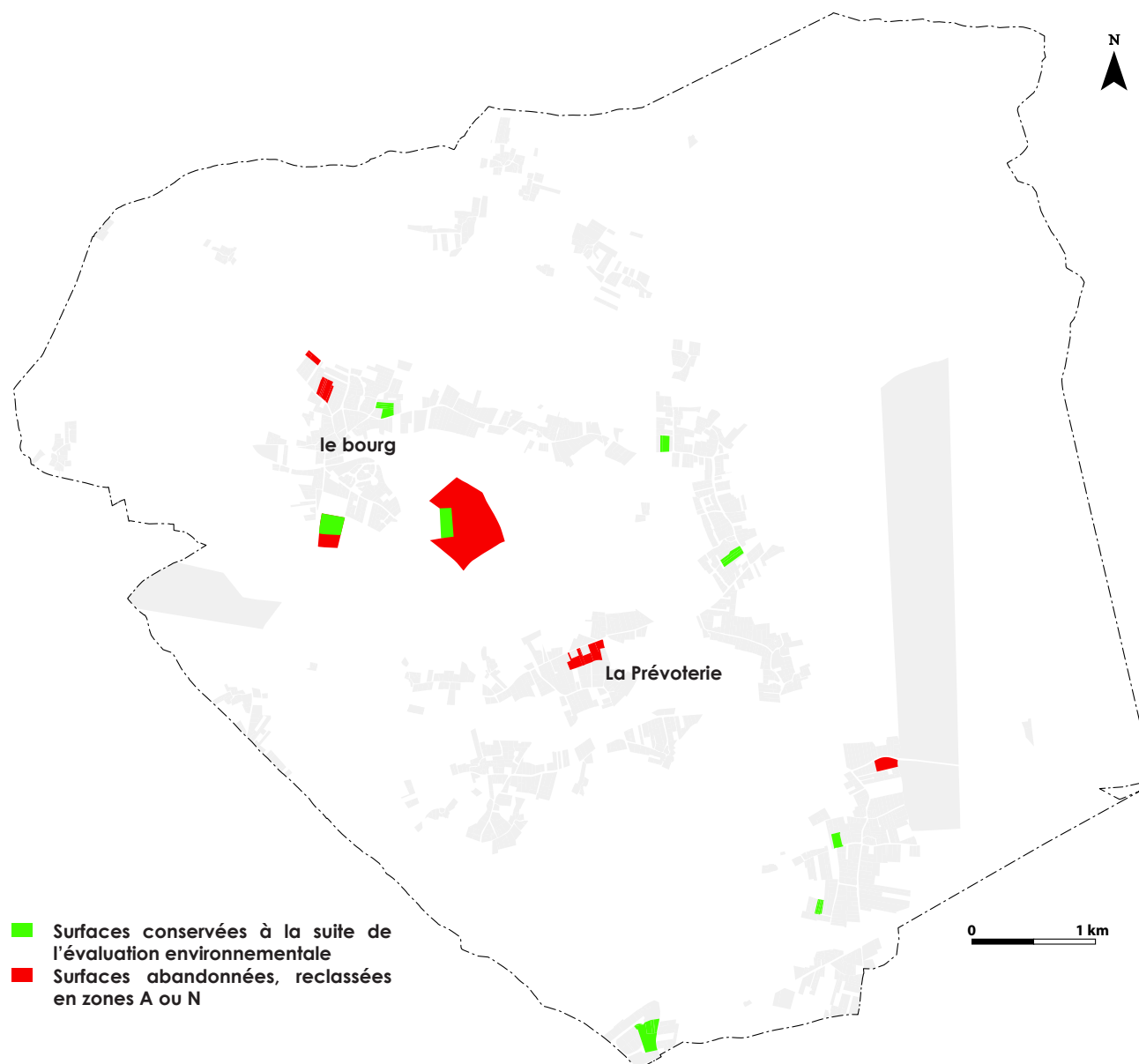
Dès les prémisses de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une première phase d'évaluation environnementale a consisté en l'étude des sensibilités faunistiques et floristiques de différents sites à projet. Cette étude n'a pas permis d'exclure formellement l'un ou l'autre de ces sites de l'enveloppe d'urbanisation compte-tenu de l'absence globale de sensibilité écologique sur ces derniers. Fait cependant exception le site dit « La Grande Garenne », qui a été maintenu à l'appui de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences.

Une seconde phase a consisté à réduire considérablement la surface des sites à projet afin en particulier d'éviter de trop fortes incidences du PLU sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, et en vue de mettre ses objectifs en adéquation avec les exigences du SCOT de l'Angoumois.

In fine, l'évaluation environnementale s'est concentrée sur l'étude des principaux terrains enclavés dans les parties actuellement urbanisées et toutes les zones à urbaniser à vocation résidentielle d'une surface totale de 5.6 ha et à vocation économique ou d'équipement d'une surface totale de 4.3ha.

In fine, on retiendra que l'évaluation environnementale a conduit à réduire les surfaces mobilisées dans le scénario initial..

Carte d'évolution du scénario de planification des zones « à urbaniser » (source : URBAN HYMNS)



7.4.4 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Thématiques	Nature des effets du PLU identifiés par l'évaluation des incidences	Caractéristiques de mesure d'évitement, de réduction et de compensation adoptées par le projet de PLU
Enjeux d'ordre physique - Topographie - Hydrographie - Hydrogéologie	- Effet d'emprise lié à un surcroît d'écoulement des eaux pluviales généré par l'imperméabilisation des sols (sont plus particulièrement concernées les emprises supérieures à 1 hectare)	- E : mettre en place des dispositions réglementaires obligeant chaque opération, individuelle ou collective, à prévoir une gestion des eaux de ruissellement sur son terrain d'assiette, sans écoulement dans les fonds inférieurs : Article 1AU4 + OAP - R : protéger les boisements et espaces naturels jouant un rôle de régulation des eaux pluviales : classement en zone « naturelle et forestière » de l'ensemble des espaces contribuant au bon écoulement des eaux et jouant un rôle de régulation hydraulique comme les vallées et vallons humides
Enjeux écologiques - Milieux patrimoniaux - Milieux ordinaires - Enjeux écologiques	- Effet d'emprise sur certains milieux ponctuellement favorables à la biodiversité (zone d'activités et d'équipements de « La Garenne ») - Absence de présomption d'effet sur le réseau Natura 2000 (« Forêt de la Braconne ») à démontrer	- R : réduire l'emprise du site de « La Grande Garenne », protéger les lisières boisées ainsi que le boisement environnant : Réduction du secteur 1AUxg de 3.2 à 1.3ha au profit de la zone N et des EBC. - R : maintien des prairies et vergers dans le bourg au sein de la zone N. - E : protection des haies sur l'ensemble du territoire - R : imposer un coefficient d'espaces non-imperméabilisés et prescrire la réalisation d'espaces verts à vocation d'agrément, de « nature » en ville et de gestion hydraulique au sein de chaque opération d'aménagement afin de compenser l'artificialisation des sols par les zones « à urbaniser » : Article 1AU4 qui impose 25% d'espace vert ou éco aménageable minimum à l'échelle de chaque lot, + 10% à l'échelle de l'opération + OAP <i>L'étude des habitats, de la faune et de la flore a bien permis de démontrer l'absence de probabilités d'incidences sur le site Natura 2000 « Forêt de la Braconne »</i>
Enjeux paysagers - Valeurs paysagères - Patrimoine urbain	- Effet d'emprise de certains sites générant une incidence visuelle sur l'appréhension des paysages de la commune (zone d'activités du Quartier de la Loge »)	- E : imposer des normes de hauteur et d'aspect extérieur pour les futures constructions de la zone d'activités dite « Quartier de la Loge » : Article 1AU2 qui limite la hauteurs des bâtiments à 8 mètres dans le secteur 1AUxg - R : assurer dans les différentes zones « à urbaniser » l'intégration paysagère des futures constructions à travers une composition harmonieuse des formes urbaines en cohérence avec le contexte de chaque site de projet : OAP - R : constituer de nouvelles trames végétales en frange et à l'intérieur des sites de projet en vue de favoriser leur bonne intégration aux paysages de la commune : Espace à planter afficher au plan de zonage + OAP + Classement en secteur Ap des franges sensibles - E ; protection des haies
Ressources et énergies - Assainissement - Eaux pluviales - Énergies	- Effet fonctionnel lié à l'accroissement des besoins en matière d'assainissement des eaux usées (toutes zones) - Effet fonctionnel de consommation énergétique accrue et d'émission de gaz à effet de serre (toutes zones)	- E : réduction des secteurs 1AUe et 1AUxg de 3.4ha au total au profit des zones A et N - E : garantir l'absence d'écoulements pluviaux en aval des projets d'aménagement par l'intermédiaire des dispositions du règlement du PLU, en toutes zones : Articles U7, 1AU7, A7 et N7 - E : garantir la performance et la conformité réglementaires des dispositifs d'assainissement individuel en l'absence de réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble des zones « à urbaniser » - R : favoriser l'aménagement d'un habitat économe en énergie : principe d'implantation dans les OAP, absence de contraintes réglementaires pour l'implantation des constructions nouvelles en Ub et 1AU

Thématiques	Nature des effets du PLU identifiés par l'évaluation des incidences	Caractéristiques de mesure d'évitement, de réduction et de compensation adoptées par le projet de PLU
Gestion des risques, pollutions, nuisances - Risques - Pollutions	- Effet d'exposition d'un site aux nuisances sonores de la RN 141 (zone d'activités du « Quartier de la Loge »)	- E : informer les pétitionnaires d'autorisations d'occuper le sol des risques naturels et de leurs répercussions possibles en matière de construction, et garantir le bon respect des normes de construction en vigueur (notamment en termes de protections acoustiques dans la zone économique du « Quartier de la Loge »)
Enjeux socio-économiques et urbains - Économie - Fonctions urbaines - Transports, mobilité	- Effet sur les activités agricoles, se traduisant par la disparition de surfaces cultivées au profit de l'urbanisation - Effet induit sur l'accroissement des déplacements domicile-travail	- R : afin de réduire et optimiser la consommation foncière en vue de limiter l'artificialisation des terres agricoles, le projet de PLU valide un scénario de planification supprimant 1.9 ha de secteur 1AU au profit de la zone N à hauteur de la Grande Garenne et de 1.5 ha au profit du secteur Ap sur les parcelles agricoles de l'entrée sud du bourg. - R : favoriser l'usage des transports en commun et développer les liaisons douces à l'occasion de tout nouveau projet d'aménagement et/ou opération d'habitat groupé - R ; promouvoir les déplacements doux via le choix de secteurs de développement résidentiel et d'équipements à hauteur du bourg et la création de nouvelles liaisons douces raccordant les opérations et reste du tissu

7.5 INDICATEURS DE SUIVI DU PLU

Indicateurs retenus	Mode d'évaluation	Etat initial/Objectif	Période
Évaluation des objectifs du PADD sur le plan démographique et urbain			
Mesure de la consommation des sols par l'urbanisation	- Analyse croisées des données de la base nationale SITADEL et du registre des permis de construire de la municipalité, comparaison avec les objectifs initiaux du PLU - Analyse de l'évolution de la densité moyenne des constructions selon les données SITADEL, comparaison avec les objectifs du PLU	- Mobilisation d'une enveloppe constructible de 18 ha à destination résidentielle et 5,8 ha à destination économique d'ici 2026 - Nombre moyen d'autorisations de construire délivrées chaque année pour de l'habitat, calcul des surfaces mobilisées au regard du taux de densité souhaité par le PADD (10 logements/hectare)	Annuelle
Mesure de l'évolution du parc de logements	- Étude croisée des chiffres de l'INSEE, FILOCOM et SITADEL visant à déterminer l'évolution du parc de logements sur la commune	- Projection de 180 nouvelles résidences principales (auquel s'ajoute 10 à 15 logements vacants réinvestis), soit environ 1 770 résidences principales d'ici 2026 contre 1 580 selon l'INSEE en 2013 - Stabilisation du parc de logements vacants (4,6 % en 2013) et reconquête de 10 à 15 logements vacants, soit un parc vacant d'environ 60 logements en 2026 contre 73 en 2013 selon l'INSEE - Atteinte d'une part de logements locatifs à 20 % du parc de logements d'ici 2026 afin de garantir la mixité de l'offre en logement (contre 16,3 % e 2013)	Annuelle
Mesure de l'évolution de la population depuis le diagnostic du PLU et du dynamisme économique	- Analyse des recensements de la population à partir des données de l'INSEE, analyse du vieillissement de la population - Étude de l'évolution du nombre d'emplois au lieu de travail (INSEE)	- Projection d'une croissance démographique de l'ordre de 18 nouveaux ménages par an pour l'atteinte d'un plafond démographique de 4 700 habitants d'ici 2026 - Stabilisation, voire diminution de la part des seniors (65 ou plus) dans la population communale d'ici 2026, à 16,3 % en 2013	10 ans
Efficacité du PLU au regard de la protection de la trame verte et bleue			
Qualité des milieux naturels, des surfaces forestières, des zones humides et des systèmes bocagers	- Évolution de l'occupation des sols comparée à l'état initial dressé par le PLU, à l'aide des photographies aériennes de l'IGN - Analyse de l'évolution des surfaces en boisements protégées par le PLU, suivi des demandes d'autorisation de coupe, abattage et/ou arrachage	- Se reporter à la carte d'occupation et de nature des habitats figurant au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement	3 ans
Efficacité du PLU dans la protection du patrimoine paysager et architectural			
Suivi de l'évolution des éléments et sites inventoriés par le règlement au titre du Code de l'Urbanisme	- Analyse photographique des éléments inventoriés par le PLU en vue d'adapter au cas-par-cas les prescriptions du règlement - Évolution du linéaire des haies protégées par le règlement	- Exigence du maintien des éléments de patrimoine inventoriés, sauf dans le cas de demandes de modification acceptées par la municipalité, se reporter à l'inventaire du patrimoine annexé au règlement	6 ans
Suivi des autorisations d'occuper le sol et leur respect des règles d'aspect extérieur du règlement	- Bilan des autorisations délivrées et critique des règles prescrites par le PLU à l'encontre des permis de construire et d'aménager	- Se reporter à l'annexe du rapport de présentation du PLU <i>Impossibilité de quantifier l'état souhaité</i>	6 ans

7.6 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES

Le Code de l'Urbanisme oblige le PLU à porter un intérêt aux plans ou programmes existant à des échelles territoriales de niveau géographique supérieur à la commune. Ces plans et programmes déterminent des orientations et des objectifs en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement que le PLU ne doit pas ignorer.

Localement, on rappellera que **Brie s'inscrit dans le territoire du Syndicat Mixte de l'Angoumois, couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.**

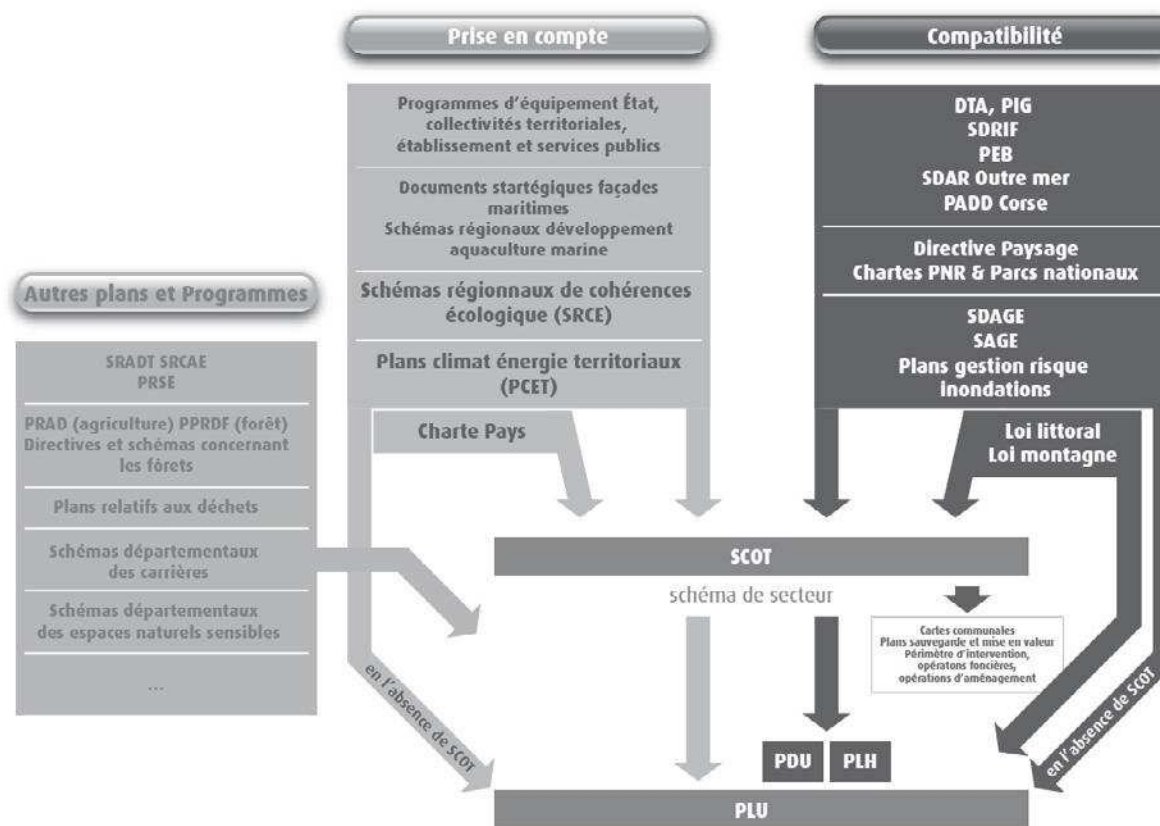
A un niveau supérieur, on citera l'existence du Schéma Régional Air - Climat - Energie de Poitou-Charentes, du Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes, ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Ces documents doivent être particulièrement étudiés par le PLU, compte-tenu de leur objet et de leurs dispositions formulées à son encontre.

Il convient également de mentionner l'existence d'un Schéma Départemental des Carrières en Charente, élaboré en 2000. Ce document, qui n'aborde pas directement la question de la réglementation du droit des sols, ne comprend aucune disposition de nature à contraindre les propres dispositions du PLU. On rappellera également l'existence de divers schémas relatifs à la gestion des déchets aux niveaux départementaux et régionaux, n'imposant pas de prescriptions au PLU.

On signalera l'élaboration en cours d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré par l'Établissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente. Ce document, bien que susceptible d'interagir fortement avec le PLU, est encore en phase d'élaboration.

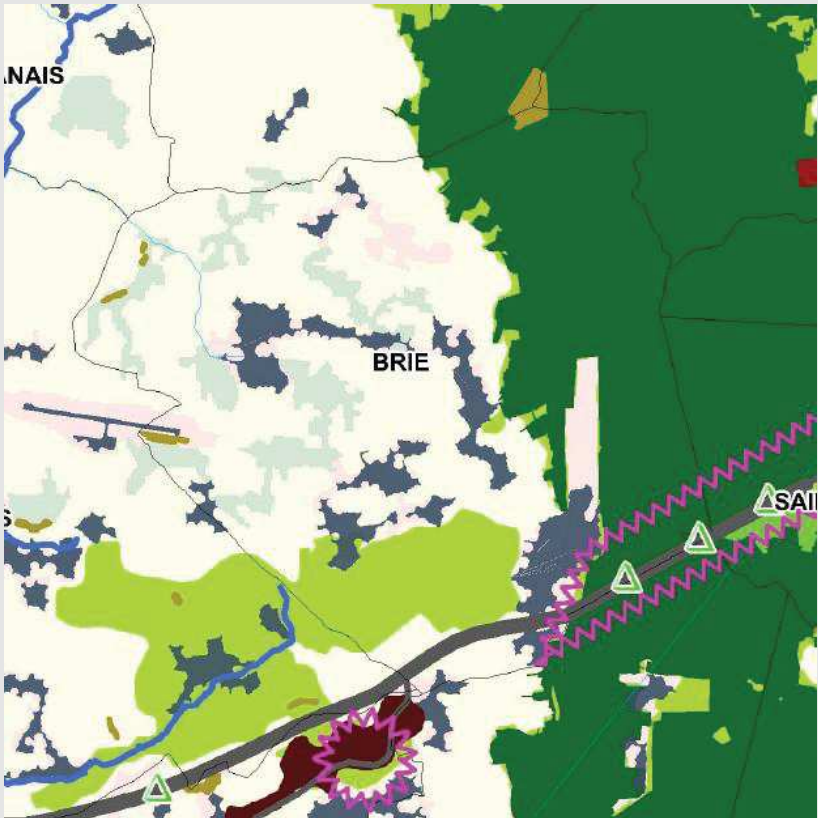
Enfin, on précisera que le PLU de Brie n'est soumis à aucun Plan de Déplacements Urbains. Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Angoulême n'affecte pas le territoire de la commune. Toutefois, il est utile de préciser que la commune doit prochainement intégrer la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Elle sera donc couverte à terme par ces documents.

Schéma de l'articulation du PLU avec les plans et programmes (source : MEDD)



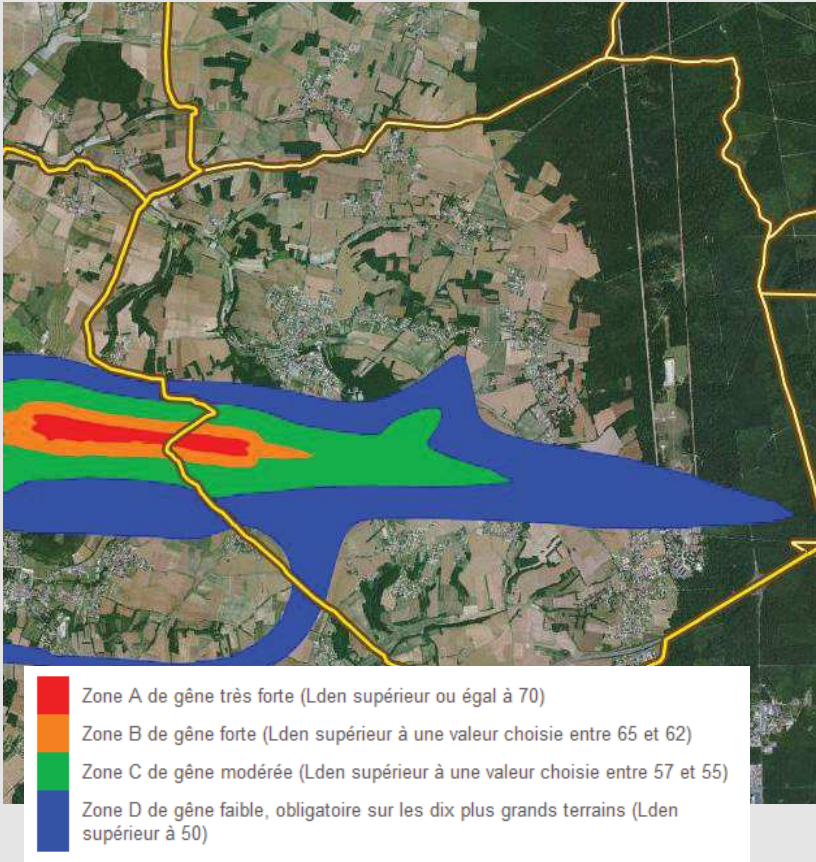
Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant au PLU	Traduction au sein du PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Document en vigueur - SDAGE Adour-Garonne approuvé sur 2016-2021, imposant une obligation de compatibilité au PLU Dispositions s'imposant au PLU - Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques. - Les documents d'urbanisme doivent aborder les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation et de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux et de prévention des risques. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant. - L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent, à cet effet, protéger les zones nécessaires à la gestion des crues ainsi que les zones humides et leurs bassins d'alimentation. Les inventaires de zones humides disponibles, notamment au sein des SAGE ou du SRCE Poitou-Charentes, doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. - Les documents d'urbanisme doivent également encourager la mise en place d'équipements collectifs proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme doivent également inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques.	Le PLU s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, à travers la protection et la bonne gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espaces contribuant au bon accomplissement du cycle naturel de l'eau : - Mise en œuvre réglementaire d'une trame verte et bleue locale intégrant à la fois les milieux naturels protégés et inventoriés officiellement (ZNIEFF, Natura 2000) et les milieux patrimoniaux non-inventoriés officiellement, de même que les milieux ordinaires (vallée de l'Etang, fonds semi-humides participant à l'alimentation de ruisseaux voisins, boisements...). - Inventaire des zones humides au 1-25 000^{ème} selon une carte officielle de la DREAL Poitou-Charentes et traduction de cet inventaire au sein du règlement du PLU par des zones « naturelles et forestières » ou « agricoles ». - Prescriptions fortes du règlement du PLU en faveur d'une gestion des eaux pluviales sur les terrains d'assiette des projets, obligeant les aménageurs à favoriser les dispositifs d'infiltration naturelle des eaux. - Mise en valeur de l'eau dans les espaces publics par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, mettant l'accent sur l'aménagement d'espaces perméables à l'eau et pré-localisant des espaces de rétention des eaux de ruissellement. - Protection des milieux aquatiques au regard des présomptions de pollution par les eaux usées, par l'obligation réglementaire d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif ou à défaut, d'un équipement individuel, et par des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales à l'occasion des projets d'aménagement. - Protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation localisé au sein de la vallée de l'Etang, mais toutefois non-cartographié officiellement ; le PLU applique donc un principe de précaution et concourt par ailleurs à la protection des espaces naturels de percolation des eaux de ruissellement par des zones « naturelles et forestières ». Ces différentes traductions réglementaires permettent au PLU d'assurer sa pleine compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.

Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant au PLU	Traduction au sein du PLU
Schéma Régional Climat - Air - Energie de la région Poitou-Charentes	Document en vigueur - SRCAE de la Région Poitou-Charentes approuvé en juin 2013, imposant une obligation de compatibilité au PLU Dispositions s'imposant au PLU - Le PLU doit favoriser les mixités fonctionnelles et sociales par ses objectifs en matière de développement urbain et d'habitat. - Le PLU doit conforter et densifier l'enveloppe urbaine pour favoriser une ville plus compacte et économe en énergie, en déplacements et en ressources naturelles. Le PLU doit inciter à la mobilisation des friches urbaines et du parc de logements vacants avant d'envisager l'extension des zones urbanisées. - Le PLU doit structurer le développement de l'urbanisation autour de projets favorisant les mobilités douces et les transports collectifs, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et le gaspillage des énergies fossiles dans l'usage individuel de l'automobile. - Le PLU doit inciter au développement des énergies renouvelables par le biais de ses dispositions réglementaires, et à l'occasion des nouveaux projets d'aménagement.	La mixité sociale et générationnelle figure comme l'un des grands objectifs du PLU. Par ailleurs, le PLU fait usage de ses dispositions réglementaires en faveur d'une lutte réelle contre le changement climatique découlant du gaspillage énergétique et des émissions croissantes de gaz à effet de serre : - Le règlement du PLU favorise la mixité fonctionnelle dans les zones « urbaines » et « à urbaniser » en prévoyant la possibilité d'un cohabitation des fonctions (habitat, équipements, commerce, services, artisanat...) dès lors que celle-ci n'éveille pas de conflit d'usage et d'incompatibilité environnementale. Cette mixité fonctionnelle exclut donc par exemple les activités agricoles. - Le PLU définit des principes de densification urbaine avec l'objectif de 10 logements/hectare pour les futures opérations d'habitat. Cet objectif est incité par le règlement, en matière d'implantations bâties (mitoyenneté des constructions, rapprochement vis-à-vis des voies et emprises publiques) et de développement des énergies renouvelables. - Le projet défendu par le PLU met fin à l'étalement urbain au profit de la densification de l'enveloppe urbaine. La majorité des futures constructions d'habitation découleront du réinvestissement urbain au sein de l'enveloppe existante des espaces agglomérés de Brie. - Les principaux sites de développement urbain font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation insistant sur la connexion des nouveaux quartiers avec leur environnement proche, notamment via la création de liaisons douces.
Schéma Régional de Cohérence Écologique	Document en vigueur - SRCE de la Région Poitou-Charentes approuvé en décembre 2015, imposant au PLU une obligation de prise en compte Dispositions s'imposant au PLU - Le règlement du PLU doit protéger les réservoirs biologiques et les corridors écologiques cartographiés par le SRCE Poitou-Charentes.	La cartographie du SRCE Poitou-Charentes a été intégrée par le PADD du PLU, dont l'une des orientations graphiques fait état des continuités écologiques qui doivent recevoir une protection de la part du PLU. Parmi les principales mesures adoptées, le règlement du PLU opère le classement de l'ensemble des espaces naturels suscitant un intérêt écologique en zone « naturelle et forestière ». Il tient compte des continuités écologiques constituées par les vallées. Il protège les réservoirs biologiques, tel que le massif forestier de la Braconne, protégé par un règlement très restrictif.

Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant au PLU	Traduction au sein du PLU
Schéma Régional de Cohérence Écologique	Extrait cartographique du SRCE sur Brie 	La cartographie du SRCE Poitou-Charentes fait apparaître différentes problématiques relatives à la remise en état et à la préservation des continuités écologiques, que le PLU a intégré comme suit : - Le PLU protège strictement le massif forestier de la Braconne, considéré comme un réservoir biologique régional. A cet effet, la zone « naturelle et forestière » du PLU inclut un secteur « naturel protégé » qui reconnaît la valeur du site Natura 2000 de la forêt de la Braconne dans la trame verte et bleue locale. Le PLU protège également le massif forestier par des « Espaces Boisés Classés », et englobe dans les zones « naturelles et forestières » champs semi-fermés situés en lisière du massif. - Le PLU proscriit toute urbanisation hors des parties déjà urbanisées localisées aux abords de la RN 141 afin de ne pas aggraver son effet de coupure dans la trame verte et bleue. - Le SRCE souligne également l'existence de pelouses calcaires à protéger. A cet effet, le PLU opère la stricte protection du secteur du « Gouffre de la Grande Fosse », et de la vallée de « Fonfaye », surplombée par des relèvements du plateau favorables aux pelouses calcicoles. - Le PLU protège les boisements jouant un rôle de corridors écologiques de façon très exhaustive par des « espaces boisés classés » dont la valeur est pleinement justifiée sur leurs aspects écologiques et économiques. Ce classement est renforcé par un vaste réseau contigu de zones « naturelles et forestières », qui contribuent à la protection des clairières et des champs semi-fermés intégrés en tant que continuités semi-bocagères (ou « corridors diffus »). Le secteur de « La Garenne des Fonds », inclus dans le continuum écologique de la vallée du Viville (commune de Champniers), est particulièrement visé par les protections du PLU. - Enfin, il est utile de rappeler que le PLU opère le recentrage de ses efforts de développement de l'urbanisation résidentielle en proscrivant toute extension des parties actuellement urbanisées, au-delà du comblement d'enclaves agricoles et naturelles dans le tissu urbain existant. Le PLU assure donc une traduction satisfaisante des principes du SRCE Poitou-Charentes et vise ainsi à la protection durable des espaces contribuant aux continuités écologiques sur l'ensemble de la commune.

Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant au PLU	Traduction au sein du PLU
Schéma de Cohérence Territoriale	Document en vigueur - SCOT de l'Angoumois approuvé en décembre 2013, imposant une obligation de compatibilité au PLU Dispositions s'imposant au PLU Les objectifs du SCOT de l'Angoumois établissent une stratégie territoriale globale visant à répondre aux besoins relatifs à l'évolution du territoire dans ses aspects démographiques, économiques et urbains, tout en préservant l'environnement dans lequel ils évoluent. - Le PADD affiche l'ambition de renforcer le rôle de l'Angoumois au sein de l'espace régional tout en préservant et valorisant une nature qualifiée de « partenaire ». Cette orientation se traduit par un objectif de réduction de la consommation foncière de 50 % d'ici les 10 prochaines années par rapport aux dix précédentes, la restauration des continuités écologiques, le respect des coupures naturelles et agricoles... - Le SCOT de l'Angoumois cartographie précisément les espaces constituant les corridors écologiques, tels que les boisements, les habitats humides et les pelouses calcaires. - Le SCOT prescrit que les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre des mesures de protection des espaces boisés (et bocagers). L'objectif est de protéger les boisements liés à un intérêt environnemental, paysager ou de qualité de vie. Aussi, les secteurs compris dans le réseau Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, Biotope feront l'objet d'un zonage spécifique, dans le respect, notamment, des documents d'objectifs Natura 2000. - Par ailleurs, dans les espaces urbains ou péri-urbains, les espaces Boisés Classés (EBC) à conserver ou à créer (article L.130-1) concerneront, les bois, forêts ou parcs, relevant ou non du régime forestier, en-clos ou non, attenants ou non à une habitation, ainsi que des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement, la ripisylve. Les plantations ayant reçues des subventions publiques assorties d'une obligation de maintien seront concernés. Ce classement peut également couvrir des espaces non boisés dans lesquels la création de boisements sera favorisée.	Le PLU s'inscrit dans les objectifs du SCOT à travers la mise en valeur de l'identité paysagère de la commune. Ce dernier assure la traduction réglementaire des principes de protection des continuités écologiques et des surfaces agricoles : - Protection des deux coupures agricoles et naturelles entre les parties actuellement urbanisées et lutte ferme contre l'étalement urbain linéaire qui a caractérisé le développement de la commune depuis ces dernières années (zonage Ap). - Définition réglementaire d'une trame verte et bleue locale correspondant couvrant à la fois les milieux naturels protégés et inventoriés officiellement (ZNIEFF, Natura 2000) et les milieux non-protégés ou ordinaires (vallée de l'Etang, aires d'alimentation du Viville et du Champniers...). Protection stricte des réservoirs de biodiversité du massif forestier de la Braconne et du gouffre de la Grande Fosse en Np. - Protection des surfaces boisées via le classement en EBC tout en prenant en compte les surfaces de pelouses ou encore les projets de valorisation notamment de la forêt de la Braconne gérée par l'ONF. Le projet insiste sur l'intérêt de recourir aux EBC pour préserver durablement la dentelle d'espaces boisés qui caractérisent le territoire à la fois pour son rôle environnemental et paysager.

Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant au PLU	Traduction au sein du PLU
Schéma de Cohérence Territoriale	- En matière de développement de l'habitat, sont fixés les objectifs de production de 10 000 logements d'ici 2023, dont 2 000 situés dans la seconde couronne d'Angoulême. Les documents d'urbanisme doivent établir leur prévisions de consommation d'espace sur la base d'une densité de 10 logements/hectare. - Dans les documents d'urbanisme, 30 % d'espaces dédiés à l'urbanisation résidentielle doivent être au minimum identifiés dans l'enveloppe des parties urbanisées, contre 70 % devant être au maximum dédiés à leur extension. - Les zones dédiées au développement résidentiel doivent être localisées au regard du réseau des transports en commun et de la proximité des services et des équipements d'intérêt collectif. Elles doivent être localisées en continuité des pôles urbains. - La zone du Quartier de la Loge est une zone communautaire identifiée au SCOT le quel la destine « aux commerces liés à une activité industrielle ou artisanale autorisée dans la zone, ainsi qu'aux entrepôts, bureaux et activités artisanales, industrielles ou de loisirs ».	- Définition d'une enveloppe d'urbanisation établie sur un objectif de construction de 18 logements par an et sur une surface totale de 18 ha à raison de 10 logements/hectare. - Près de 90% du potentiel de constructions s'inscrit dans une logique de densification ou de couture urbaine. Le projet prend acte de l'existant et vise à optimiser l'enveloppe urbaine actuelle avant de générer de nouveaux étalements. - Le bourg fait l'objet de deux secteurs 1AUh alors que les autres sont répartis de manière plus aléatoire en fonction du tissu urbain actuel. La municipalité souhaite à terme clairement s'orienter vers un renforcement du bourg. - Identification du pôle économique du « Quartier de la Loge » et définition d'un site d'extension sur 2,2 ha, en continuité de la zone existante. Sur le territoire de Braconne et Charente, cette zone est identifiée par le SCOT comme un espace de développement potentiel (« pôle de proximité à vocation artisanale ») au même titre que la zone d'activités de « Bois Chadouteau » (Asnières-sur-Nouère). Ces deux zones se voient allouées une possibilité d'extension de 10 ha à répartir de façon équitable. - Choix d'un scénario de planification des zones « à urbaniser » raisonné au regard de la définition des « parties actuellement urbanisées » et des polarités urbaines. A cet effet, le PLU choisit de conforter en priorité les enveloppes urbaines existantes et proscrire toute logique d'étalement urbain. Protection des activités agricoles par des zones « agricoles » dont le règlement précise exactement la destination. Ce dernier proscrire par ailleurs toute implantation non-agricole dans ces zones. - Quant à la zone de la Garenne, il s'agit d'une « autre zone », non identifiée par le SCOT. Le projet vise à y prévoir une extension limitée de l'ordre de 1.3ha pour intégrer les 5ha tolérés pour le développement des « autres zones » dans le SCOT → Ces différentes traductions réglementaires permettent au PLU d'assurer sa pleine compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois.

Plans et programmes	Orientations et objectifs s'imposant au PLU	Traduction au sein du PLU
Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Angoulême - Cognac	Extrait cartographique du PEB sur Brie  ■ Zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70) ■ Zone B de gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62) ■ Zone C de gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55) ■ Zone D de gêne faible, obligatoire sur les dix plus grands terrains (Lden supérieur à 50)	Le PEB est un document à portée réglementaire visant à maîtriser le développement de l'urbanisation autour des aérodromes. Le PEB de l'aéroport d'Angoulême - Cognac a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2006. Le document institue quatre zones réglementaires dites A, B, C, D ayant pour effet de limiter et/ou encadrer le développement de l'urbanisation dans le voisinage immédiat de l'aéroport. La zone A, où la gêne est qualifiée de très forte, proscrit toutes constructions d'habitation nouvelles hors logements de fonction liés à l'aérodrome et constructions liées aux activités agricoles dans les parties déjà urbanisées. La zone B, où la gêne est forte, autorise les constructions agricoles hors parties actuellement urbanisées mais proscrit toute construction résidentielle. La zone C, dans laquelle la gêne peut être considérée comme modérée, autorise le développement résidentiel dans les parties déjà actuellement urbanisées, dès lors qu'il n'entraîne qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. Enfin, la zone D ne pose aucune restriction à l'usage des sols mais impose des prescriptions acoustiques renforcées pour les nouveaux bâtiments d'habitation. Le PLU traduit l'existence de ce document par les mesures suivantes : - Le PADD affiche la volonté du PLU de prévenir toute apparition de nuisances sonores nouvelles sur les zones d'habitat résidentielles en maîtrisant l'urbanisation aux abords de l'équipement. - Le règlement du PLU institue des zones « agricoles » et « naturelles et forestières », à vocation non-constructible autour de l'aéroport. Ainsi, le PLU n'émet aucune disposition réglementaire susceptible de s'inscrire en non-compatibilité vis-à-vis du principe d'inconstructibilité des abords de l'aéroport. - Le PEB est annexé au PLU et s'impose donc aux demandes d'autorisation d'occuper le sol en relais des propres règles du PLU. Le PLU s'assure donc d'une bonne compatibilité avec le PEB de l'aéroport d'Angoulême - Cognac, approuvé en 2006.

8. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE



8.1.1 Le contexte de l'évaluation environnementale

Toutes les procédures d'évolution des SCOT, PLU et cartes communales qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, sont soumises à évaluation environnementale.

Compte tenu de la présence du site Natura 2000 de la forêt de la Braconne sur le territoire, la démarche d'évaluation environnementale s'imposait d'office.

8.1.2 Les compétences mobilisées

Les expertises de terrain relatives à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'étude d'incidence ont été effectuées par Marc CARRIERE, ingénieur écologue du bureau d'études LES SNATS (17, rue des Renaudins, 17350 Taillebourg), Julien FONTAINE d'Impact Eau Environnement (33, avenue du Pradeau, 17800 Rouffiac) et Mathieu FA-VIRAU de l'agence URBAN HYMNS, qui a mené la démarche d'aide à la décision et formalisé l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

8.1.3 Elements de méthode

Le recueil de données bibliographiques

Cette étape a eu pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain, afin de guider les investigations entreprises. Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été pris en compte (Porter-à-Connaissance, DOCOB Natura 2000...).

Concernant l'étude du milieu naturel, de la faune et de la flore, plusieurs sources bibliographiques locales, régionales et nationales ont été consultées, et notamment les fiches d'inventaire écologique de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN) ou encore le SCOT de l'Angoumois et le SRCE qui était en cours d'élaboration pendant l'étude.

Les investigations de terrain

Les informations recueillies lors de l'étape documentaire ont permis de disposer d'une bonne connaissance des enjeux du territoire. Néanmoins, des prospections de terrain relatives aux habitats naturels, à la flore et à la faune ont été menées, d'une part pour actualiser les connaissances littéraires recueillies, et d'autre part pour préciser les enjeux

des zones identifiées comme particulièrement sensibles d'un point de vue environnemental. Il a été notamment nécessaire de caractériser les fonctionnalités écologiques du territoire et les relations entre les milieux au travers de la réalisation d'une étude sur la « Trame Verte et Bleue » locale.

M. CARRIERE a été en charge de réaliser ces inventaires de terrain (floristiques et faunistiques) réalisés d'avril à juillet 2015 et 2016 et pris en compte par le Bureau d'études URBANhymns qui s'est chargé de formaliser l'étude. Concernant la gestion des eaux, le PLU a été l'occasion de mener une étude sur les sites à projets pour évaluer comment gérer et traiter les eaux pluviales. Cette étude a été menée par Julien FONTAINE d'impact eau environnement de juillet à octobre 2015.

8.2.1 L'état initial de l'environnement

Le milieu physique

Le territoire de Brie est composé d'une diversité de formations géologique essentiellement de nature sédimentaire. La commune s'inscrit dans une région géologique occupée par une succession de calcaires du Jurassique. Ces calcaires souvent tendres ont donné lieu à des phénomènes karstiques engendrant des gouffres par écoulements d'eaux souterraines. Le massif forestier de la Braconne se localise quant à lui dans une vallée sèche peu encaissée, contrastant avec le reste de la commune.

Brie se caractérise par un relief spécifique. La commune est traversée du nord au sud par une ligne de crête qui incarne une séparation physique entre les eaux de la Charente et celle de la Tardoire. Les altitudes sont comprises entre 68 mètres NGF au point le plus bas qui correspond au « Gouffre de la Grande Fosse », et 166 mètres au point le plus haut pour les lignes de crêtes qui marquent un changement de paysage avec la forêt de la Braconne.

Le territoire appartient au grand bassin régional de la Charente. Plus localement, il est divisé en cinq bassins versants par rapport aux nombreux ruisseaux et autres cours d'eaux temporaires prenant leur source sur la commune et alimentant les ruisseaux avoisinants.

Biodiversité et trame verte et bleue

Le territoire de Brie est couvert par des zonages d'inventaires et de protection réglementaire du patrimoine naturel, qui sont surtout liés à la grande présence du milieu forestier sur la commune. Les dispositions légales et réglementaires qui sont particulièrement sources d'enjeu pour le PLU se réfèrent au réseau Natura 2000, qui recouvre 20 % de la commune, soit 662 ha.

La présence du site appartenant au réseau Natura 2000 génère pour le PLU l'obligation d'une procédure d'évaluation environnementale en vertu du décret du 23 août 2012, sanctionné par un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Le site classé du « Gouffre de la Grande Fosse » se révèle être un milieu spécifique sur la commune où l'on retrouve des habitats et espèces caractéristique, entre forêt de ravin et habitat sur pentes rocheuses dénudées. La vallée de l'Etang à l'ouest de la commune constitue le seul cours d'eau pérenne de la commune. Celui-ci se jette dans l'Argence au nord de Champniers qui lui-même se jette dans la Charente. La commune se compose également de cours d'eau temporaire, qui ont la particularité

d'engendrer une mosaïque de milieu à leur contact, entre prairies, friches, cultures et boisements. Ces sites ne sont pas protégés par un inventaire quelconque. Le PLU devra donc porter une attention particulière sur ces milieux entourant le ruisseau.

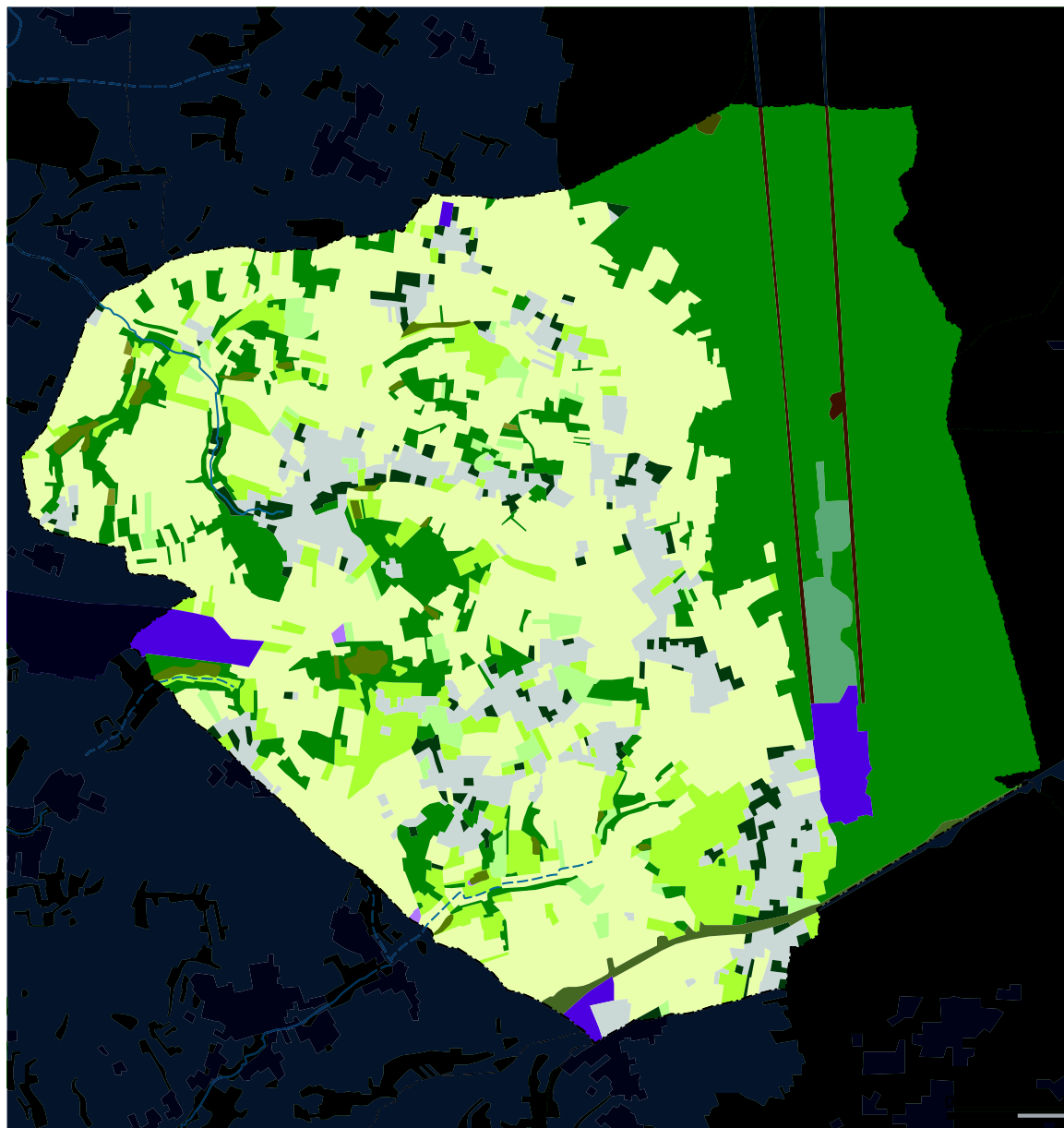
Au regard de ce contexte sensible, le PLU devra répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- La protection de l'eau comme ressource et comme élément naturel fondateur d'une diversité de milieux (boisements, prairies humides,...). Cet enjeu reste fort puisque que le ruisseau de l'Etang présent sur la commune se jette dans l'Argence qui est concernée par l'objectif de « bon état » des eaux formulé par le SDAGE Adour-Garonne. Au-delà de cette dimension « protection », le PLU devra répondre à l'enjeu d'une meilleure gestion du patrimoine naturel associé à l'eau et aux vallées humides, qui ont été fortement dégradées par les activités humaines durant ces dernières décennies.

- La préservation des îlots forestiers en tant qu'éléments structurants de la trame verte et bleue locale. Le PLU pourra agir sur la protection de ces îlots forestiers en tant que document cadre du droit des sols mais devra trouver des relais en matière de gestion et de valorisation. Le PLU devra également accorder une valeur particulière aux pelouses calcicoles présentes en surplomb des vallées, en tant qu'habitats rares et fragiles.

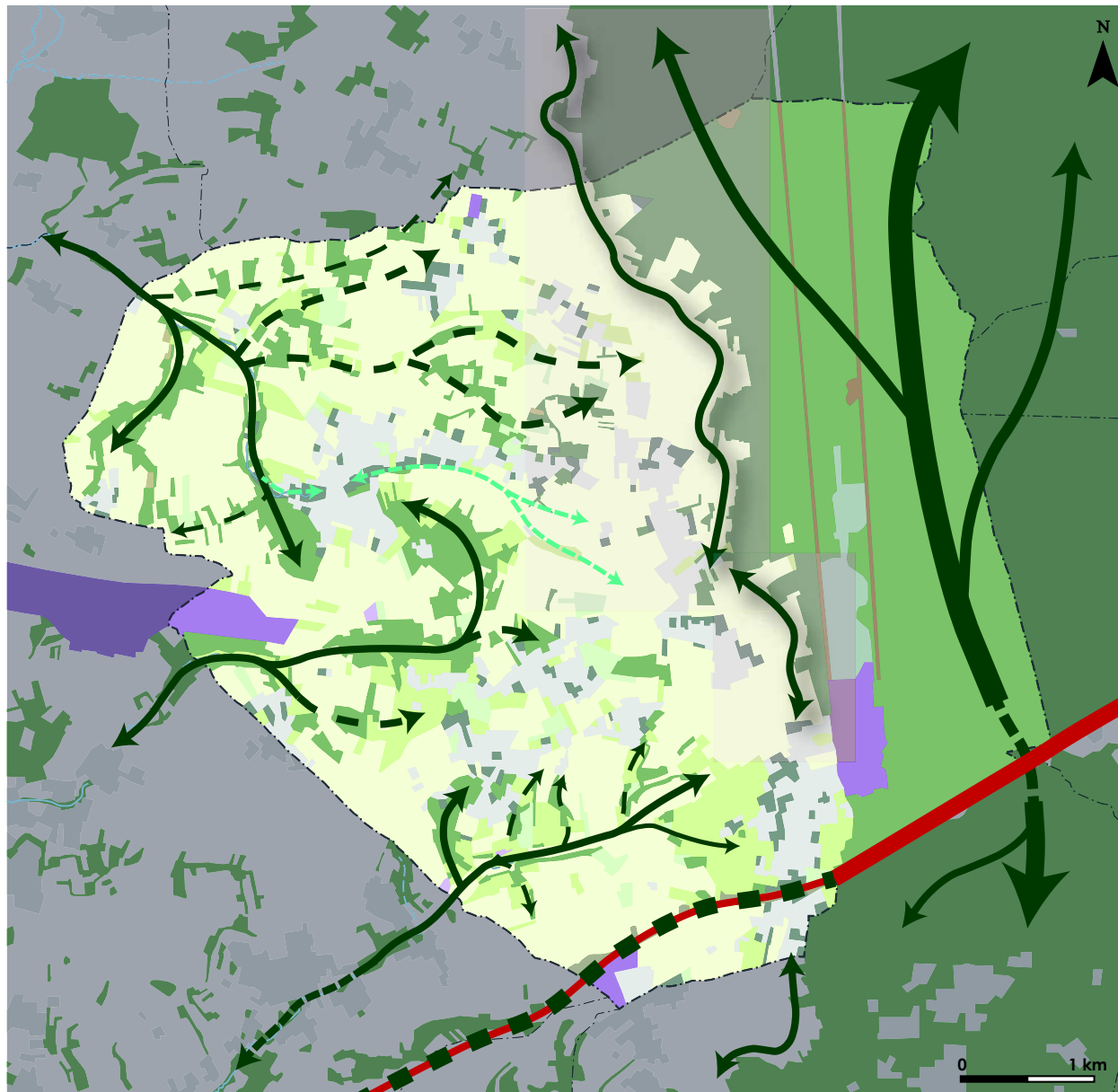
- La protection du milieu agricole, où l'on retrouve une biodiversité parfois importante selon les pratiques culturales et pastorales. Il convient notamment de souligner l'enjeu patrimonial suscité par la présence de haies bocagères et de prairies, qu'il convient de préserver au titre de la plus-value apportée un espace agricole intensément cultivé.

Carte d'occupation des sols (source : URBANhymns)



Types d'occupation du sol identifiés sur la commune de Brie		Habitats correspondants selon CORINE Biotopes (niv. 3)	
Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées			
	Forêts caducifoliées et formations pré-forestières arbustives	41.2	Chênaies-charmaies
		41.3	Frênaies
		41.5	Chênaies acidiphiles
		41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
	Milieux ouverts à dominante naturelle (prairies permanentes, friches...)	38.1	Pâtures mésophiles
		38.2	Prairies de fauche de basse altitude
		37.1	Communautés à Reine-des-prés et communautés associées
		37.2	Prairies humides eutrophes
	Parois calcaires, forêts de ravin et pelouses calcicoles	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins
		62.1	Végétation des falaises continentales calcaires
Occupations semi-artificielles à très artificialisées			
	Prairies temporaires, prairies artificielles	81.1	Prairies sèches améliorées
	Cultures indifférenciées	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés
			Cultures avec marges de végétation spontanée
	Plantations diverses	83.3	Plantations et leurs sous-types : conifères, peupleraies, truffières, autres feuillus
		83.2	Vergers à arbustes (vignobles)
	Champ d'exercice militaire	87.1	Terrains en friche
	Chemin forestier, pare-feu	87.2	Zones rudérales
	Espaces contigus aux surfaces urbanisées (jardins, friches...)	84.3	Petits bois, bosquets
		85.3	Jardins
		87.1	Terrains en friche
Occupations intégralement artificialisées			
	Surfaces urbanisées mixtes	86.1	Villes
		86.2	Villages
	Surfaces urbanisées à dominante d'activités économiques	86.3	Sites industriels en activité
		86.5	Serres et constructions agricoles
	Grandes infrastructures et leurs abords	87.2	Zones rudérales
	Carrières, sols mis à nu	86.4	Sites industriels anciens, carrières
		87.2	Zones rudérales

Les continuités écologiques (source : URBANhymns)



La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale sur Brie. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO), ayant permis d'identifier les grandes formes de l'occupation des sols ainsi que de grandes familles d'habitats.

Cette analyse par photo-interprétation a permis d'identifier des continuités écologiques représentées sous forme de flèches, et identifiant des relations fonctionnelles entre les sous-trames forestières et aquatiques, ainsi que les sous-trames des milieux ouverts (prairies naturelles, friches herbeuses...). Ces continuités sont aussi bien établies sur des ensembles naturels continus (forêt de la Braconne, vallée de l'Étang...) que sur des ensembles discontinus fonctionnant dans un réseau de « pas japonais ».

Des flèches discontinues soulignent des ruptures dans la trame verte et bleue, à l'image de la rupture occasionnée au sein du massif de la Braconne par le franchissement de la RN 141.

-  Continuités terrestres
-  Continuités aquatiques
-  Continuités en « pas japonais »
-  Rupture de continuité

Les paysages

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, Brie appartient à l'entité régionale du Pays du Karst marqué par de grands espaces dédiés à la culture céréalière, avec d'importantes ponctuations et masses boisées, dont la forêt de la Braconne fait partie. La forêt qui offre un paysage relativement fermé est d'ailleurs marquée par de nombreuses manifestations du relief karstique (gouffres, fosses...)

Brie se caractérise par des paysages très variés. On y retrouve un ensemble de vallées et de vallons, donnant un caractère ondulé et une mise en relief au paysage. La vallée de l'Etang en est le principal témoin et a un rôle important dans la mise en scène paysagère du bourg. Cela permet au bâti ancien d'être valorisé par des vues remarquables. En aval, le ruisseau perd progressivement son attrait par la banalisation des paysages avec l'activité agricole intensive. Les autres vallons que présente la commune permettent également une mise en valeur du bâti ancien par des grands intérêts paysagers. Brie présente aussi des plateaux agricoles et forestiers et se manifestent par des paysages assez plans, dégagés et marqués par de grands champs. Cependant, on peut noter la présence de l'arbre dans ces paysages, qui encadrent les chemins et voies routières. Ces haies ont une importance écologique forte dans ces espaces très ouverts.

Quant au bâti des différents hameaux composant la commune, certains sont remarquables par leur qualité paysagère tel que pour « la Combe » et « les Maisonnets ». D'autres vont avoir comme point d'accroche des axes routiers importants comme la RD 105 et vont contribuer à une urbanisation linéaire préjudiciable aux paysages.

L'urbanisation diffuse engendrée par l'étalement urbain a eu une forte incidence sur les paysages. L'habitat qui s'est fortement développé sur les hameaux présents sur les lignes de crête a contribué à la déstructuration des paysages pour y chercher les vues les plus emblématiques. Il convient de protéger certaines perspectives lointaines identitaires donnant d'un côté sur le plateau d'Angoulême, et de l'autre sur la forêt de la Braconne.

La commune est également marquée au sud par la RN 141 qui a engendré un bouleversement sur les paysages. L'infrastructure surplombe la partie Sud de la commune et permet d'appréhender toute l'urbanisation linéaire allant jusqu'à Champniers. De plus, on notera la présence de l'aéroport d'Angoulême – Cognac qui constitue un équipement important dans le paysage à l'ouest de la commune.

Les grands paysages de Brie présentent une certaine diversité en termes d'ambiances. Cette richesse découle des ondulations multiples du territoire et de la couverture végétale plus ou moins dense liée aux grands espaces ouverts de culture. Toutefois il existe une menace : l'urbanisation. La proximité d'Angoulême est une source de pressions

urbaines importantes sur les paysages notamment sur les lignes de crêtes. Une urbanisation diffuse tend à s'y développer et nécessite aujourd'hui d'être endiguée.

Il convient donc que le PLU délimite clairement l'emprise des espaces urbanisés actuels et futurs afin de préserver les grands équilibres paysagers et participe à améliorer la gestion des franges urbaines.

Au delà dans un souci de préservation et valorisation de l'identité de la commune, il conviendra de protéger tous les éléments de patrimoine (naturel, architectural et urbain) comme les haies, le petit patrimoine, les corps de ferme et maisons remarquables...

Les risques, les pollutions et les nuisances

Le territoire Brie est exposé à certains risques naturels et technologiques, dont principalement le feu de forêt avec la forêt de la Braconne, le risque de transport de marchandises dangereuses et le risque de mouvement de terrain. Cependant ces risques sont très faibles compte tenu des retours sur les trois dernières décennies. On notera que la commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde. De manière générale, le risque de feux de forêt reste le principal risque sur la commune. Il convient alors de tenir compte du Code forestier rendant obligatoire certaines mesures comme le débroussaillage et la limitation de l'urbanisation.

Brie est particulièrement affectée par les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport qui traversent la commune. Pour rappel, le territoire communal est traversé par la RN 141, axe important avec plus de 10 000 véhicules par jour. Il convient donc de limiter l'urbanisation à proximité de cette infrastructure afin de limiter les troubles occasionnés sur la population.

De plus, l'autre grande infrastructure de la commune qui est l'aéroport d'Angoulême-Cognac engendre lui aussi des nuisances sonores. L'aéroport fait d'ailleurs parti d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui encadre strictement l'urbanisation suivant différentes zones d'expositions.

Le PLU devra tenir compte de ces éléments pour limiter l'urbanisation et l'exposition des biens et des personnes aux pollutions sonores mais aussi atmosphériques que peuvent engendrer l'aéroport et la RN 141.

Enfin Brie comptabilise 17 exploitations agricoles. Sur ces secteurs, une attention particulière devra être portée au maintien des haies en présence et le retrait des zones résidentielles.

La gestion des déchets

En matière de gestion des déchets, Brie adhère au syndicat départemental CALITOM, créé en 1995 à l'occasion de l'élaboration du premier Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente. Le syndicat CALITOM dispose dans ses statuts une compétence dite « collecte » et d'une compétence « traitement ». Brie adhère uniquement à la compétence « traitement ».

En ce qui concerne la collecte, Brie adhère au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de Champniers. Organisme créé en 1966 et qui intègre la Communauté de Commune de Braconne et Charente.

Les ressources naturelles et énergétiques

Le diagnostic du PLU rappelle que les lois « Grenelle » constituent une avancée significative au regard de la problématique de la gestion de l'énergie dans les documents d'urbanisme, face aux thématiques que sont l'habitat, les déplacements, mais également la production d'énergies dites « renouvelables ». En matière d'habitat, le PLU doit être un levier visant à faciliter la mise en œuvre des principes de l'habitat « bioclimatique ». Ceux-ci relèvent de l'isolation thermique à optimiser, d'orientation rationalisée du bâti, de la densité urbaine à travers le choix des formes bâties.

Du point de vue énergétique, la commune présente un parc de logements en voie de rajeunissement, ce qui devrait être synonyme d'une meilleure performance énergétique. Le nombre de logements anciens vacants susceptibles d'être restauré n'est pas significatifs bien qu'une vingtaine nécessiterait des investissements lourds.

Toutefois, le modèle pavillonnaire de maison implantée au cœur de la parcelle n'est pas le plus économe du point de vue énergétique. Le travail sur la forme urbaine et l'implantation des constructions s'avère indispensable pour améliorer les performances énergétiques.

En outre, la commune ne porte aucun projet d'envergure sur le sujet. De plus, le solaire n'est pas développé. Enfin, il convient d'encourager, notamment au recours à des matériaux comme le bois ce qui participerait à soutenir la mise en place d'une filière locale.

8.2.2 Démographie, économie, logement

L'évolution de la démographie

L'analyse de la démographie a été menée sur la base des données INSEE (2007-2012), sur la base de données propre à la commune, et à différentes échelles selon les besoins de compréhension sollicités (Communauté de Communes de Braconne et Charente, département de la Charente...).

La commune de Brie intègre la Communauté de Commune de Braconne et Charente, elle se situe en première couronne de l'Agglomération d'Angoulême et fait partie des communes rurales qui ont profité d'un certain desserrement de l'agglomération au détriment de la ville-centre. La commune de Brie possède 4253 habitants en 2013 pour une densité de 125 habitants au kilomètre² selon l'INSEE, chiffre en augmentation par rapport à la décennie précédente, où l'on dénombrait 3755 habitants en 2008.

On constate que l'augmentation de la population depuis les années 1968-1990 est liée à une forte dynamique migratoire positive. Celle-ci vient ensuite à diminuer au profit d'une dynamique naturelle positive. Après une accalmie dans les années 1980, les chiffres de la dynamique migratoire repartent à la hausse en lien avec la construction neuve.

Un certain vieillissement de la population, comparativement aux données de 2008 (augmentation des plus de 60 ans). Cependant, la part des moins de 30 ans progresse également pour atteindre plus de 40% de la population de la commune.

Les caractéristiques des ménages

L'INSEE recense 82 543 ménages à l'échelle de l'aire urbaine d'Angoulême, et 1479 ménages sur la commune de Brie. Cependant la taille de ces ménages à tendances à diminuer, ainsi selon l'INSEE, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est établi à 2,6 personnes sur la commune en 2013.

En outre, avec un revenu médian par unité de consommation de 20 417 euros, la commune de Brie se situe au-dessus de la médiane des revenus décomptée sur l'aire urbaine d'Angoulême s'élevant à 19 748 euros. C'est d'ailleurs l'un des plus importants. De manière générale, la prépondérance de grands foyers, ainsi que le haut niveau des revenus sur la commune constituent des facteurs d'alerte quant à la question de la mixité sociale au sein du parc.

Le développement économique

La population active

Le nombre d'actifs a tendance à augmenter depuis 2008. Sur la commune, le taux d'activité est de 79,8 % en 2013 de l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans, ce qui représente 3002 individus actifs, dont 74,6 % ont un emploi. Comparativement, on observe sur l'aire urbaine d'Angoulême une part inférieure des actifs occupés, établie à 63,1 % des individus de 15 à 64 ans.

Sur la commune de Brie, le taux de chômage s'élève à 5,2 % de la population active. Ce taux a légèrement augmenté depuis 2008, mais reflète peu la situation de l'emploi d'aujourd'hui.

La population active de la commune se montre globalement assez mobile à l'échelle de l'aire urbaine d'Angoulême. Ainsi 72,3 % des actifs résidant travaillent en dehors de la commune en 2012. Cependant, il n'y a que 27,7 % des actifs résidant sur la commune travaillent également à Brie en 2013, cette importance s'explique par la présence d'un tissu d'activités économiques assez conséquent sur la commune, et de la présence de la base militaire.

Les activités économiques

La commune de Brie appartient au bassin de vie d'Angoulême. Il s'agit d'un bassin de vie bien équipé à l'échelle régionale et bénéficiant d'une dynamique démographique modérée. Le profil économique de l'aire urbaine d'Angoulême se caractérise par une majorité d'entreprises issues du secteur tertiaire, recouvrant les activités commerciales et les services. Celles-ci occupent une part de 63,5% de l'ensemble des entreprises recensées par l'INSEE au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, la commune de Brie compte 182 établissements actifs selon l'INSEE. Le secteur tertiaire, constitué d'activités commerciales et de services, est le mieux représenté au sein du tissu des entreprises, avec 53,8 % des établissements actifs fin 2013. En dehors du secteur commercial, l'activité économique se répartit entre différents secteurs. Le secteur de la construction occupe un poids important au sein du tissu

des établissements, avec une part de 18,7 %. Le reste des établissements est réparti entre l'administration publique, le secteur de l'agriculture et le secteur de l'industrie.

Le logement et la construction

En 2013, l'INSEE recense 1578 logements sur la commune de Brie. Le nombre de logements n'a cessé de progresser et a été multiplié par 4 depuis 1968, avec un pic dans les années 2000 avec plus de 35 logements par an. En 2013, 33 % des logements ont été construits après 1990, 55 % entre 1946 et 1990 et 12 % avant 1946. Le parc de logements de la commune se compose à 93,8 % de résidences principales, les résidences secondaires occupent une part marginale de 1,6 % au sein du parc de logement.

Il convient de distinguer l'offre locative de l'accession à la propriété parmi les résidences principales. En 2012, sur les 1479 ménages recensés sur le territoire, 82,6 % sont propriétaires, tandis que 16,3 % sont locataires. La part des propriétaires est en baisse de 1 % depuis 2008 au profit des locataires. Leur nombre quant à lui a augmenté de 9 %.

La part qu'occupent les logements vacants est en augmentation depuis 2008, l'INSEE comptabilisait ainsi 73 logements vacants en 2013, soit 4,6 % du parc total. Il convient de souligner que la part du logement de la vacance demeure modérée, rapportée à l'échelle du parc de logement communal.

8.2.3 Analyse du fonctionnement urbain

La typologie des formes bâties

La commune de Brie se caractérise par une organisation classique autour d'un bourg, autour duquel gravitent plusieurs hameaux. Ce bourg est le principal pôle urbain concentrant historiquement les équipements, services et commerces. Au-delà de ce noyau ancien il est facile de repérer différents hameaux tels que les Frauds, qui s'est développé grâce à la proximité de la RN 141, les Rassats qui est un hameau-rue, anciennement traversé par la RN 141.

On peut rajouter la présence de nébuleuse urbaine avec l'ensemble de hameaux le long de la RD 113 allant de Chez Couprie aux Gailledrats qui se sont progressivement rejoint via l'étalement urbain le long de cet axe. Mais c'est des Frottards à la Prévoterie, que l'on retrouve un manque de hiérarchisation dans les opérations d'urbanisation des quatre dernières décennies, occasionnant la réunion de plusieurs hameaux, et la dispersion du bâti ancien de qualité peu mis en valeur.

L'enjeu majeur du PLU est de définir des principes de développement qui reposeront sur une meilleure hiérarchisation de l'urbanisation et la recherche d'un confortement des centralités.

Les déplacements et le cadre de vie

L'histoire urbaine de Brie, commune d'origine rurale, est intrinsèquement liée à celle de l'agglomération d'Angoulême. Traversé par la RN 141, ancienne route royale Angoulême-Limoges qui aujourd'hui s'inscrit dans le réseau Centre-Europe-Atlantique. Le territoire a connu un développement empreint des dynamiques périurbaines qui ont animé l'agglomération depuis quarante ans. Le bourg de Brie est historiquement organisé sur un mode radioconcentrique « classique », au croisement de voies avec un gradient décroissant centre-périphérie.

Les hameaux secondaires sont marqués par une organisation linéaire pour certains, appuyé sur un axe central comme la RD 941 ou bien la RD 113. Mais ces différents hameaux ne présentent pas de polarité comparée au bourg. Ce sont des agglomérats de bâtis récents dans le prolongement des hameaux de bâtis anciens ayant pour seule fonction la fonction résidentielle.

Le territoire a souffert du manque de hiérarchisation dans les documents d'urbanisme antérieurs, ce qui a généré d'importants bouleversements sur le plan fonctionnel et paysager. L'automobile constitue indéniablement le mode de déplacement principal sur le territoire. Ce dernier dispose de plusieurs équipements publics assurant la fonctionnalité du cadre de vie du bourg. Il s'agit principalement de la mairie, de l'église, le groupe scolaire, de la salle communale et des terrains et salles de sports et des équipements socio culturels tels que la bibliothèque ou la maison du patrimoine. La présence d'espace vert comme celui de la vallée de l'Etang, ainsi que les jardins familiaux.

A l'extérieur du bourg, la présence de l'école de la Prévôtterie permet d'équilibrer l'offre en direction des zones habitées plus lointaine du bourg. D'ailleurs la capacité de cette école va être augmentée en conséquence à l'augmentation de la population. Globalement, il convient de souligner que l'offre actuelle en équipements publics répond aux besoins actuels de la population.

L'évolution de l'urbanisation

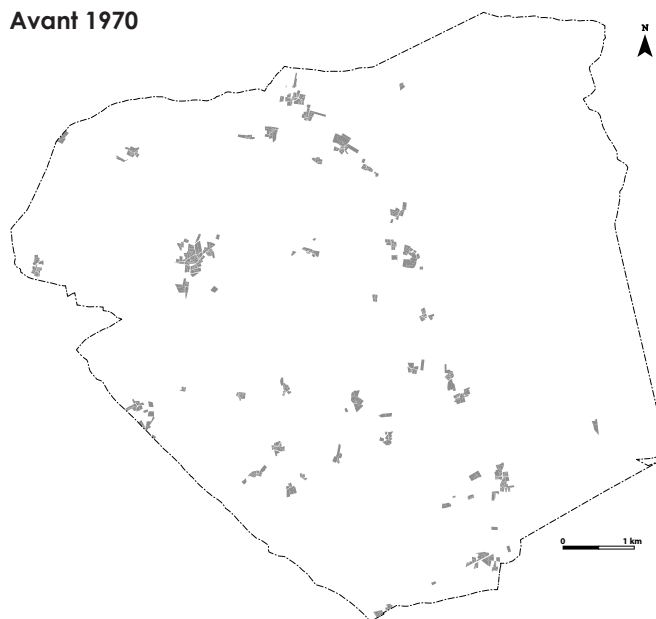
La commune de Brie n'a pas échappé à une tendance globale de progression de la construction observée ces dix dernières années à l'échelle du département de la Charente. Ainsi entre 1990 et 2013, 620 logements ont été construits sur le territoire communal dont 488 depuis 1999.

Au final, entre 1992 et 2011, 519 permis de construire pour de l'habitation ont été délivrés sur la commune. Le tout s'est accompagné d'une consommation de l'ordre de 90 hectares. Dès lors, ce rythme équivaut à un rythme de 27 constructions à l'année pour une consommation d'environ 1 700 mètre² par l'habitation, soit 3 hectares consommés à destination de l'urbanisation chaque année entre 1992 et 2011.

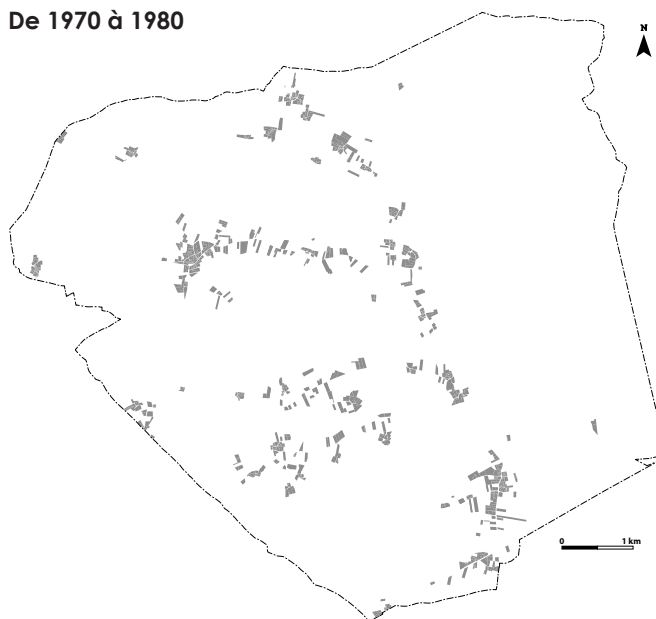
Ce chiffre souligne le besoin d'opérer une réelle densification urbaine sur le territoire par la diminution des surfaces construites conformément aux attentes du Code de l'urbanisme.

Concernant la localisation des nouvelles constructions, ces dernières sont relativement éparpillées sur le territoire communal. Le bourg a tout de même pu profiter d'un véritable développement. Mais on peut déplorer l'urbanisation sur presque tous les secteurs et hameaux, qui engendre des pressions sur les réseaux publics.

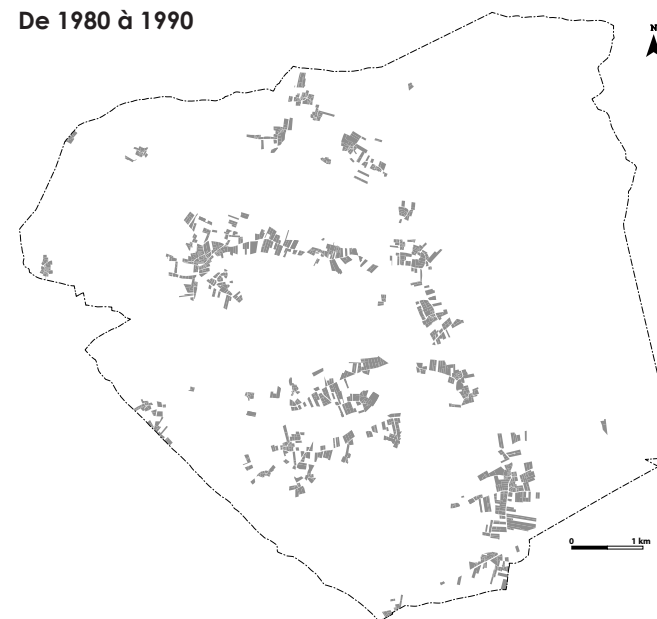
Avant 1970



De 1970 à 1980



De 1980 à 1990



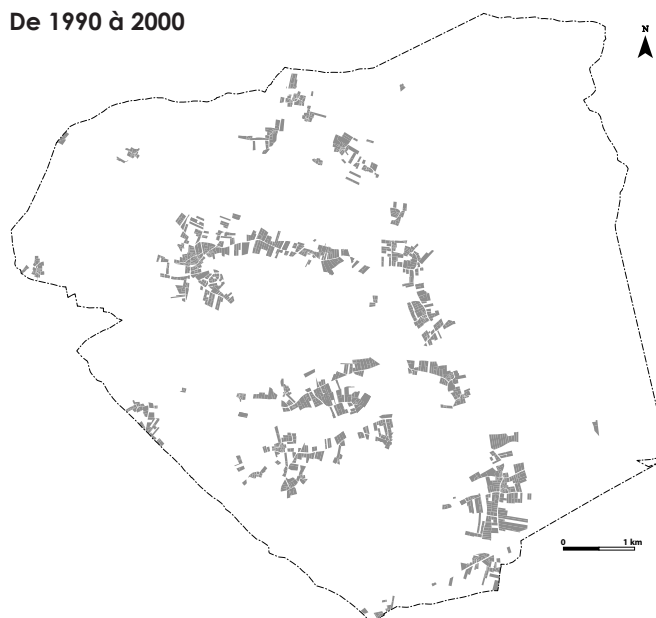
Avant 1970, la trame urbaine est historiquement éclatée et diffuse sur l'ensemble de la commune. Le bourg constitue l'emprise urbaine la plus importante.

La ligne de séparation des eaux entre la Charente et la Touvre est naturellement investie par de nombreux hameaux, qui toutefois conservent une unité. Ces derniers s'insèrent harmonieusement dans leur environnement agricole et naturel.

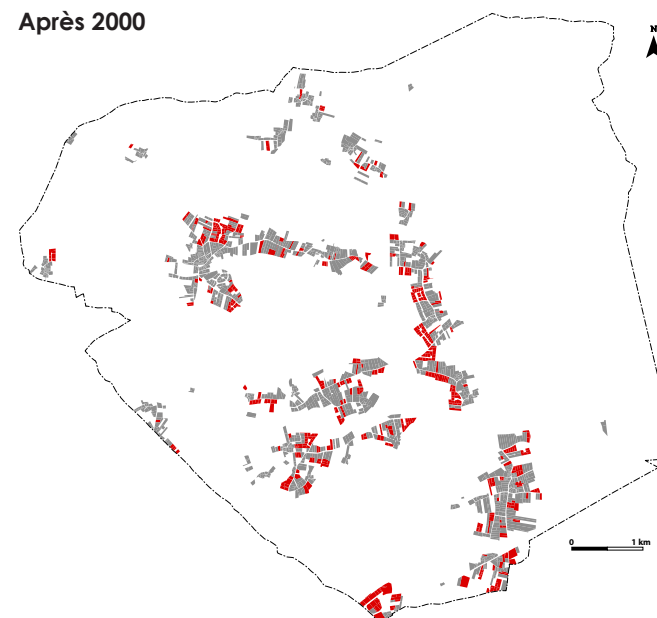
Le développement de l'urbanisation s'est révélé très important à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, sous l'influence d'Angoulême.

Dans les dix dernières années, le caractère diffus de l'urbanisation conforte un développement en « tâche d'huile » et un sentiment d'étalement urbain qui ne profite pas réellement au centre-bourg. En résulte la nécessité d'opérer des choix plus affirmés en matière d'urbanisation dans le cadre du PLU.

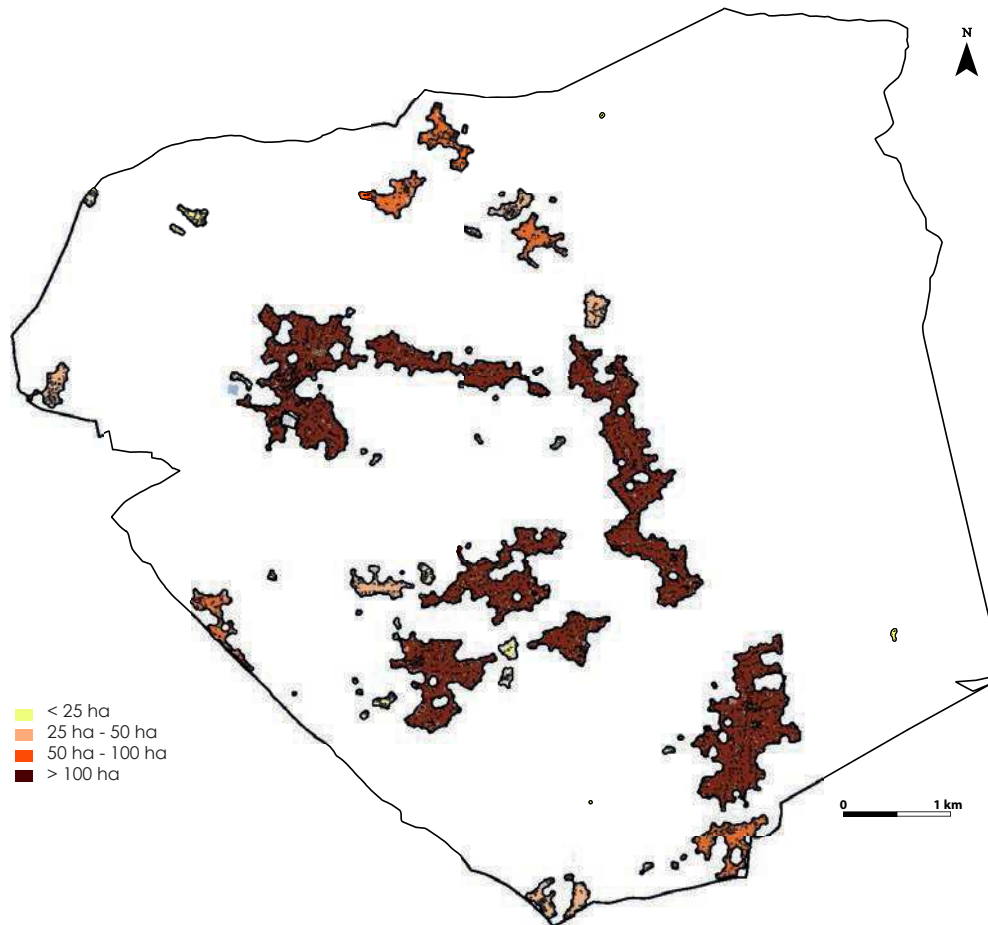
De 1990 à 2000



Après 2000

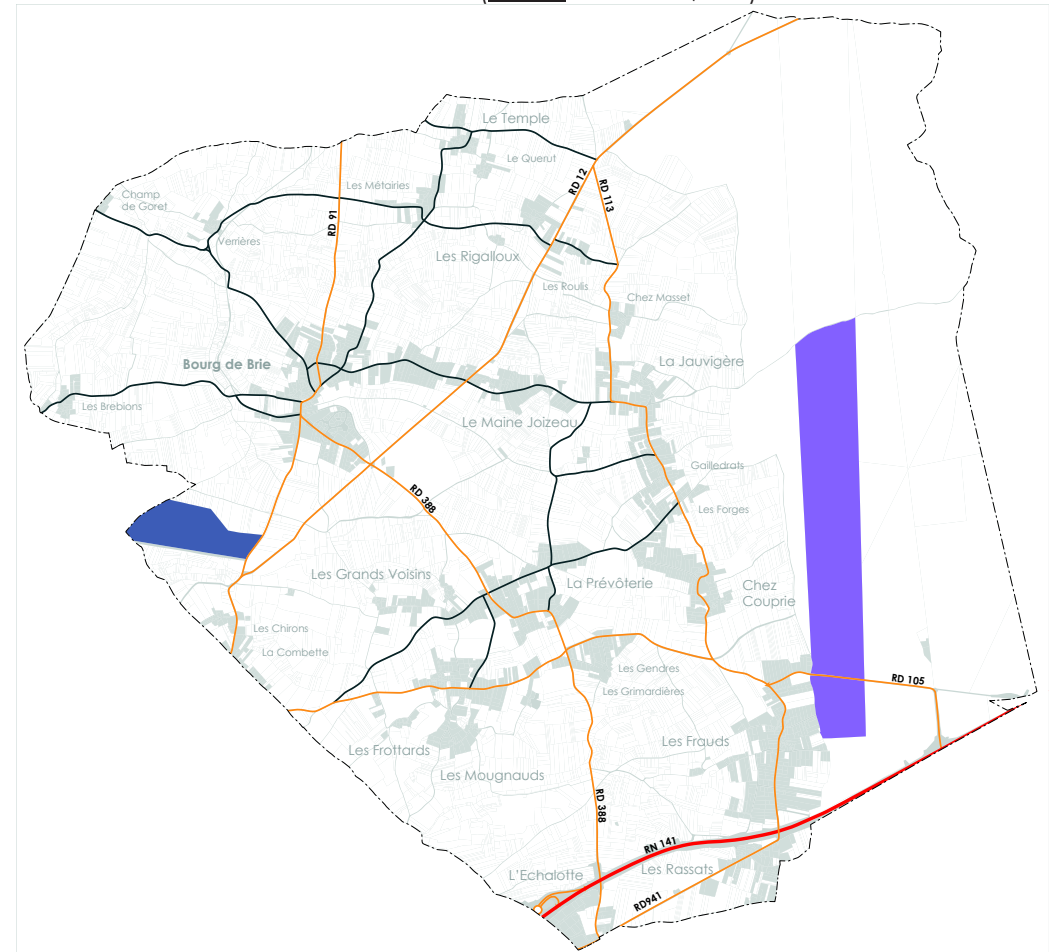


La tâche urbaine hiérarchisée par surface (source : URBANhymns)



Aujourd'hui l'enveloppe urbaine est très étendue et peu structurée. Le territoire est en manque de centralité. En outre, l'urbanisation s'accompagne d'une augmentation des déplacements sur des voies dont le gabarit n'est pas toujours adapté.

Le réseau des voies de communication (source : cadastre, IGN)

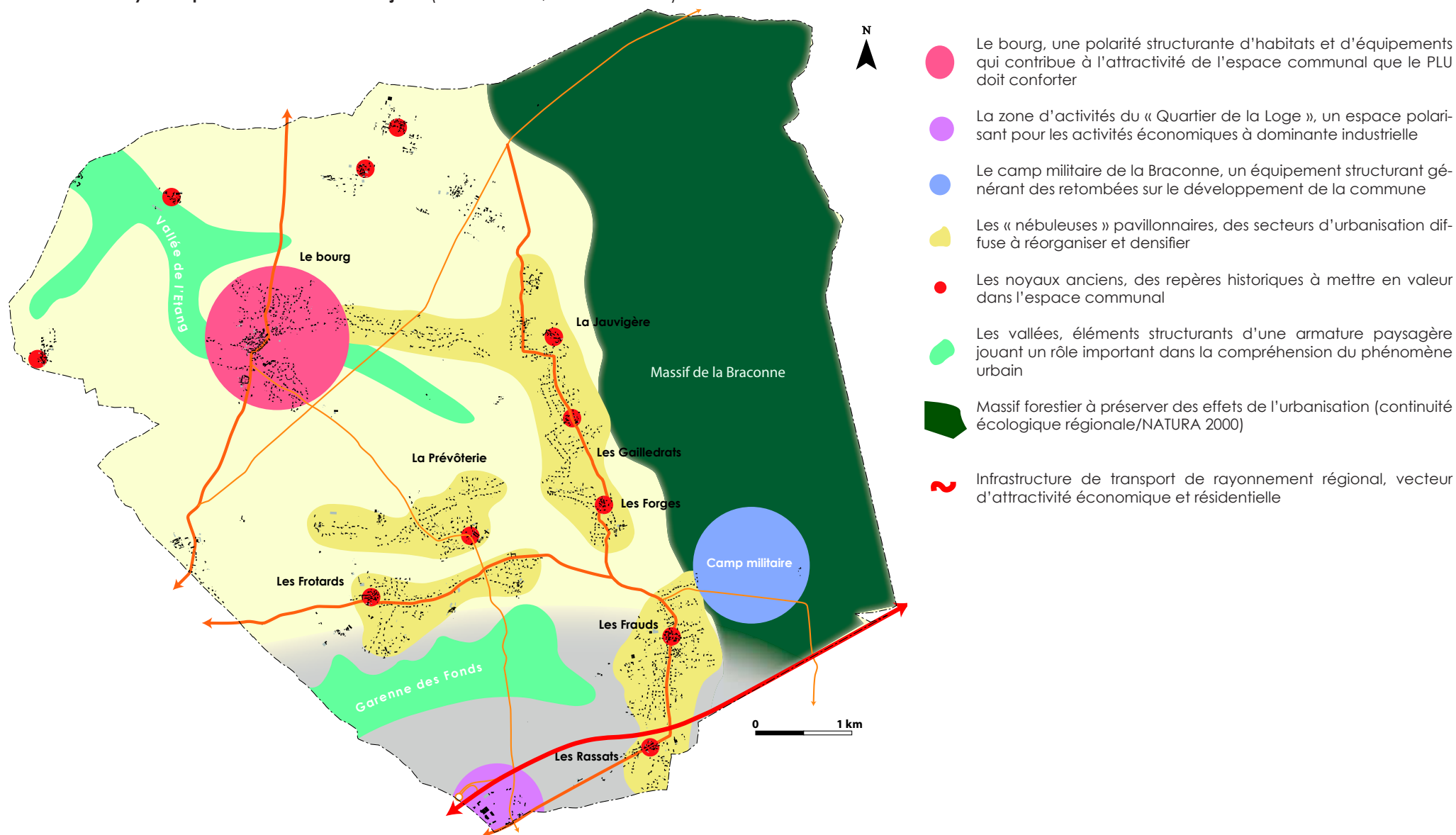


8.2.2 Synthèse des enjeux du territoire

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu
Milieu physique, risques, pollutions et nuisances	La commune est traversée par le ruisseau de l'Étang, qui est un affluent de l'Argence, rivière se jetant dans la Charente à hauteur de la commune de Balzac. à protéger au regard du SDAGE Adour-Garonne L'objectif de « bon état » des eaux à atteindre, portant sur l'Argence (bon état 2021), dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne et du projet de SAGE Charente Des interactions potentielles avec la Charente, axes bleus régionaux à fort enjeu de remise en état, à ne pas négliger Concernant les pollutions et nuisances, l'enjeu se focalisera essentiellement sur les grandes infrastructures de transport (RN 141, aérodrome) et les activités agricoles	Moyen
Milieu naturel, fonctionnement écologique	Les habitats forestiers, une composante fondamentale de la trame verte et bleue locale sont à préserver avec la forêt de la Braconne (NATURA 2000) et au de là des habitats éparpillés et morcelés dont le rôle est essentiel à la fois sur le plan environnemental et paysager Des vallons dégradés et sous pressions, dont les perspectives d'évolution sont incertaines en l'absence de mesures de gestion environnementale L'exigence d'une protection et d'une bonne gestion des « biotopes-relais » dont la fragilité est avérée : haies, arbres isolés, ripisylve, pelouses calcicoles, bosquets contribuant à la plus-value écologique de l'espace agricole ; une trame de haies qui s'est fortement réduite depuis ces quatre dernières décennies	Fort
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	Préserver les grands équilibres paysagers de la commune, dans le contexte très sensible du plateau céréalier du nord-Angoumois, induit par la grande ouverture des horizons. Les paysages menacés dans leur identité par la forte expansion et le dilatement de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire Un bourg ancien et des villages d'intérêt patrimonial avéré (formes denses, volumes, détails architecturaux...)	Fort
Gestion des ressources naturelles et des énergies	Des risques de pollutions liés aux eaux usées et pluviales exigeant de la part du PLU une approche réglementaire adaptée Prendre en compte les cadres réglementaires sur la protection de l'eau potable (captages d'eau), assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne et anticiper l'application du SAGE Charente Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales traditionnelles	Moderé
La démographie	La commune de Brie est une commune périurbaine et se rattache à l'aire urbaine d'Angoulême. Le territoire enregistre une hausse constante de sa population avec un pic depuis la fin des années 90 de 100 habitants par an entre 1999 et 2010. Ceci s'explique par le « desserrement » de l'agglomération vers la couronne périurbaine La commune bénéficie d'un solde migratoire important, en lien avec la construction neuve sur son territoire, mais également d'un solde naturel positif. Ceci traduit une attractivité de la commune pour les jeunes ménages avec enfants. Le phénomène de desserrement des ménages suscite des enjeux quant à l'adaptation de l'offre de logements à de nouvelles typologies familiales.	Fort
L'économie	La commune bénéficie d'une bonne offre en commerces et services de proximité (boulangerie, café, épicerie, poste...) En terme d'emplois, Brie est très influencée par les activités présentes sur Angoulême et sa première couronne. Ce qui amène à des déplacements pendulaires et l'utilisation de la voiture. Cependant, la présence de l'activité militaire de la Braconne et de la zone d'activité « Quartier de la Loge » proche de l'axe RN 141 permet à la commune d'avoir un certain nombre d'emplois tertiaire sur son territoire. De plus, ils favorisent le développement commercial de la commune. La commune présente également une petite zone artisanale en léger retrait du bourg dont l'accès a fait récemment l'objet d'un aménagement sécurisé L'activité agricole reste très présente sur la commune avec majoritairement des exploitations céréalières, ainsi que trois centres équestres	Moyen
Le logement et la construction	La commune a vu son nombre de logements considérablement augmenter depuis la fin des années 90 sur la base d'un modèle pavillonnaire dominant très consommateur d'espace Le parc de logement est avant tout tourné vers de l'habitat individuel récent pour l'accession à la propriété. Il est composé en grande majorité de résidences principales et la commune n'a que très peu de logements vacants. Les habitations sont pour la grande majorité des 4 pièces et plus, favorable à l'installation de familles avec enfants. La commune ne possède que très peu de logements sociaux. Cependant sa croissance démographique l'approchant des 5000 habitants dans les années à venir va nécessiter des ajustements par rapport à la loi	Fort

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu
Gestion des formes urbaines	La commune présente un habitat se caractérisant tout d'abord par un bourg ancien, regroupant un habitat de style rural et dense ainsi qu'une multitude de petits hameaux parsemés sur le territoire. Ces formes architecturales et patrimoniales sont à préserver et à valoriser L'habitat de la commune s'est très largement étendue ces dernières décennies le long des axes de communications marquant une rupture entre le tissu ancien et celui récent à dominante pavillonnaire. La construction des habitats pavillonnaires a mobilisé des surfaces importantes sans réelle cohésion entre les opérations faites au coup par coup. Ceci a contribué à une augmentation des espaces publics et des voiries à entretenir. Seules les opérations de lotissements pallient à ce phénomène de perte de densité.	Fort
Déplacements, équipements et centralités	Un territoire correctement desservi en réseau viaire dans son ensemble. Il est surtout marqué par la présence de la RN 141 (Angoulême - Limoge) avec un échangeur permettant une bonne connexion au niveau régional pour la commune. La RD 12 est quant à elle la route principale traversant la commune au départ d'Angoulême. Le bourg est connecté à cette route par la RD 91. La situation périurbaine de la commune favorise l'utilisation du «tout voiture». Le réseau de transport collectif demeure limité. Les équipements de la commune sont principalement concentrés sur le bourg renforçant son rôle de centralité. Brie bénéficie d'une large gamme d'équipements culturels, socio-éducatifs et sportifs répondant correctement aux besoins de la population.	Fort
Hiérarchisation et organisation des entités urbaines	Le bourg s'avère être un véritable espace polarisant pour la commune, regroupant équipements, commerces, services, et formes urbaines anciennes Les espaces urbanisés en dehors du bourg sont caractérisés par une mono-fonctionnalité et une consommation d'espace importante, relative aux constructions au coup par coup. De plus, les espaces publics au sein du pavillonnaire sont peu mis en valeur par leur aspect trop «routien» La commune possède un potentiel de remobilisation de terrains fort dans le bâti pavillonnaire existant. Mais cela présente des limites vis à vis de son rapport avec l'espace public, nécessitant une analyse au cas par cas	Fort

Grandes des dynamiques urbaines et leurs enjeux (source : IGN, URBAN HYMNS)



8.3 LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

THEME	OBJECTIFS	QUELLES ETUDES REALISEES ?	QUI EST INTERVENU ?	QUELLES MESURES ADOPTEES AU SEIN DU PLU ?
MILIEU NATUREL TRAME VERTE ET BLEUE BIODIVERSITE RISQUES NUISANCES	Préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité (forêt de la Braconne...)	Diagnostic du fonctionnement écologique Analyse des études existantes - SCoT / SRCE/ INPN... Étude faune / flore (Les SNATS). Etude sur la gestion des eaux pluviales (IMPACT EAU ENVIRONNEMENT))	Ingénieur écologue, urbaniste Urbaniste environnementalistes Technicien de la commune Ingénieur spécialiste en gestion des eaux pluviales et usées	- Etablissement d'un zonage assorti de mesures réglementaires visant l'inconstructibilité du secteur Np (NATURA 2000, ZNIEFF) + encadrement de l'évolution des constructions isolées dans la zone N (extension limitée et annexes) + protection des boisements (bosquets et haies) principalement par le recours aux Espaces Boisés Classés ou à l'inventaire au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Raccordement obligatoire des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif) - Gestion des eaux pluviales privilégiant l'épuration naturelle au travers de dispositions réglementaires adaptées et des orientations d'aménagement et de programmation alertant sur les dispositifs à mettre en place en fonction de chaque site - Mise en place d'emplacements réservés pour aménager des dispositifs (bassin au sablière, cf étude menée en parallèle du PLU)
	Préservation des valeurs naturelles des vallons et des milieux agricoles	Diagnostic des sensibilités écologiques Etude des projets au regard du RPG	Ingénieur écologue, Urbaniste	- Classement des vallons dans la zone N - Protection des boisements (bosquets et haies) via le classement en Espace Boisé Classé ou l'inventaire au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Classement des espaces agricoles en zone A et Ap - Limitation des surfaces mobilisées avec une réduction des zones AU par rapport au précédent document d'urbanisme (12ha contre 90 ha) - Réduction également des surfaces consommées. Le projet privilégie le réinvestissement à l'étalement (près de 90% des projets se réaliseront dans l'enveloppe urbaine actuelle)
	Prise en compte des risques et des nuisances	Identification et spatialisation de l'ensemble des risques et nuisances sur le territoire Prise en compte du PEB	Services de l'Etat + municipalité + Urbaniste	- Classement en zone naturelle de l'ensemble des surfaces exposées au risque d'incendie de feu de forêt - Retrait des zones de développement résidentiel (1AUh) des abords de la RN 141 et de l'aérodrome - Retrait des zones résidentielles des abords des exploitations agricoles -Ceinturage des constructions au contact d'espace boisé - Prise en compte du PEB avec absence de secteur 1AUh dans les parties exposés et la création d'un sous-secteur Ub* réduisant le potentiel de densification pour ne pas augmenter les populations exposées à la nuisance. Affichage d'une trame sur les anciennes carrières et le gouffre au titre de l'article R151-31 du code de l'urbanisme.

ENJEUX	OBJECTIFS	QUELLES ETUDES REALISEES ?	QUI EST INTERVENU ?	QUELLES MESURES ADOPTEES AU SEIN DU PLU ?
PAYSAGE	Préservation des valeurs architecturales et paysagères du territoire	Étude paysagère visant à caractériser les paysages, à définir leurs sensibilités et enjeux Étude prospective visant à anticiper les incidences visuelles des futurs aménagements (OAP)	Urbaniste Paysagiste Architecte	- Conservation des cônes de vue remarquables sur les entrées de bourg principales, sur la Braconne et sur les coupures d'urbanisation structurantes (ex route du Maine Joizeau) sur en zone Ap pour les préserver de toute urbanisation et de tout effet de mitage. - Localisation des zones constructibles dans l'enveloppe des parties actuellement urbanisées, garantissant leur cohérence au regard du paysage - Formulations d'orientations d'aménagement et de programmation visant à garantir la qualité visuelle des futurs aménagements au sein des zones constructibles + limitation des hauteurs pour ne pas perturber la lisibilité des paysages notamment au niveau des franges urbaines - Préservation des éléments boisés (haies) jouant un rôle au sein du paysage + nouvelles plantations notamment en périphérie des futures opérations. - Protection des bosquets et boqueteaux via le classement en espace boisé classé - Inventaire des éléments de patrimoine (naturel, paysager et architectural) et prescriptions visant leur entretien via l'application des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme - Protection des principaux parcs et jardins d'agrément des grandes propriétés charentaises au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
POLLUTIONS	Promotion des énergies renouvelables et réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)	Étude des cadres légaux en vigueur et leurs traductions réglementaires possibles Diagnostic des déplacements et réflexion sur l'intégration des déplacements « doux » (piétons, cyclistes)	Urbaniste	- Intégration des principes de l'habitat « bioclimatique » au sein du document d'urbanisme, et notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation dressant des principes d'aménagement sur chaque zone à urbaniser - Absence de mesures réglementaires susceptibles de contrarier les économies d'énergie ou l'emploi de dispositifs de production d'énergies renouvelables - Intégration des déplacements « doux » (piétons et cyclistes) au sein de chaque opération future - Réduction de la vitesse via les projets de requalification de l'entrée sud du bourg + aménagement sécuritaires
	Modération de la consommation d'espace	Étude rétrospective de la consommation des sols Élaboration d'un scénario compatible avec les objectifs du SCoT	Urbaniste	- Priorité à la densification du tissu urbain et réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation au regard du précédent POS avec notamment 12 ha de zone AU au lieu de 90 ha dans le POS. - Une mobilisation totale de 18ha pour soutenir le projet de développement résidentiel dont 2.3 ha seulement d'extension (suite à des opérations en cours ou des déclarations de projet accordées). Les zones AU notamment sont toutes des opérations de couture urbaine (aménagement d'enclaves). - Une mobilisation de seulement 5ha pour le développement économique contre plus de 35 ha dans le POS et une extension à hauteur de la zone de la Garenne contenu à 1.3ha. - Un taux densité pour toutes les futures opérations de zone AU de 10 log/ha minimum
CONSOMMATION D'ESPACE				

8.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

THÈMES	ORIENTATION	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES PROBABILITÉS D'INCIDENCES NOTABLES	INCIDENCE -/O/+
1 SENSIBILISER LA POPULATION AUX RICHESSES PATRIMONIALES DE LA COMMUNE	1.1. Considérer le paysage comme un axe structurant du projet	- Classement en zone N ou Ap dont le règlement proscrit les nouvelles constructions par principe, même agricoles - Repérage des haies au plan de zonage accompagné de prescriptions dans le règlement visant à n'autoriser leur desouchage que sous condition, dans le cadre d'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Ceinturage des zones urbanisées en secteur Ub et maintien des écarts et secteurs isolés en zone A ou N. - Classement en secteur UA de tous les noyaux anciens assorti d'un règlement exigeant sur l'aspect extérieur des constructions + repérage des fermes et logis traditionnels dans le cadre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme assorti de prescriptions d'entretien et de valorisation sur le bâti ancien. - Principes de plantations dans les orientations d'aménagement et de programmation - Classement en NI des jardins collectifs - Repérage de 62 éléments de patrimoine au titre de l'article L 151-23	Le PADD développe de nombreuses idées favorables à l'évitement et/ou à la réduction des incidences du projet de PLU sur l'environnement. Ces orientations sont de nature à garantir la bonne prise en compte des grands enjeux environnementaux de la commune par le document : Maintenir les coupures d'urbanisation et préserver des fenêtres sur le paysage, se traduisant notamment par l'instauration d'un secteur « agricole protégé » entre « La Prévôtérie » et « La Garonnerie », ainsi qu'autour du bourg de Brie. Cette mesure produit une incidence positive sur l'environnement ; Préserver et renforcer les haies, au bénéfice des paysages de la commune. A cet effet, le PLU dresse un inventaire des haies qui se voient protégées contre les arrachages, notamment par le biais de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette mesure est bénéfique pour l'environnement ; Définir des limites claires à l'urbanisation, en réaction à l'important processus d'étalement urbain de ces dernières années. Cette disposition s'inscrit au cœur même du PLU, qui se donne pour objectif de recentrer l'urbanisation sur l'enveloppe urbaine actuelle. Il s'agit d'une mesure d'évitement majeure du projet. Respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle, requalifier certains espaces publics ou « communs » dans les villages, inventorier les éléments de petit patrimoine, Promouvoir les sentiers pour partir à la découverte du territoire et requalifier la RD 941 sont autant de mesures apportant une forte plus-value environnementale au projet de PLU. Ces mesures sont globalement bénéfiques pour l'environnement ; Gérer les franges urbaines, notamment par la création de plantations et de dispositifs pluviaux naturels. Cette disposition opère un lien avec certaines mesures d'évitement et de réduction des incidences notables sur l'environnement générées par le PLU, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et en termes de compensation de l'artificialisation de surfaces non-bâties.	+

THÈMES	ORIENTATION	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES PROBABILITÉS D'INCIDENCES NOTABLES	INCIDENCE -/O/+
1 SENSIBILISER LA POPULATION AUX RICHESSES PATRIMONIALES DE LA COMMUNE	1.2. Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue locale	- Classement en zone N et Np de la forêt de la Braconne et des lisières - Classement en espace boisé classé du massif - Classement en zone N des sites de pelouses (très ponctuels sur le territoire) - Classement en secteur Uj des jardins pour y interdire les nouvelles constructions d'habitation dans l'optique de préserver des espaces «tampon» avec les espaces naturels et agricoles - Classement en zone N et NI des vallons humides + Obligation relative à la gestion des eaux pluviales au travers du règlement des secteurs U et AU et des orientations d'aménagement et de programmation - Repérage des haies au plan de zonage accompagné de prescriptions dans le règlement visant à n'autoriser leur dessouchage que sous condition, dans le cadre d'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Classement en espace boisé classé de la dentelle de boisements et des boqueteaux parsemant le territoire - Affichage d'aménagement d'espaces verts obligatoires et de plantations au travers des orientations d'aménagement et de programmation + Obligation de maintenir 10% d'espaces verts dans chaque opération d'aménagement groupé. + recommandations de plantations. - Exigence de traitement au travers du règlement notamment obligation de maintien d'espace non imperméabilisé dans les zones U et AU + Emplacement réservé + Orientations d'Aménagement et de Programmation et leurs recommandations pour une gestion à ciel ouvert...	Le PADD rappelle que la commune présente d'importantes sensibilités au regard du patrimoine naturel, justifiant l'établissement d'un site Natura 2000. Il convient également d'évoquer la présence de pelouses calcicoles et de zones humides d'intérêt. A cet effet, le PADD engage le PLU dans la protection de ces espaces : Le PLU a notamment vocation à reconnaître la forêt de la Braconne comme un vaste réservoir biologique à protéger. Cette orientation se traduit concrètement par une zone « naturelle et forestière », inconstructible, et le classement du massif en « Espace Boisé Classé ». Ces mesures sont très favorables à l'environnement. Le PLU protège les deux sous-frames « pelouses calcaires » et « zones humides » telles qu'identifiées par l'analyse de l'état initial de l'environnement communal. Ces espaces sont également protégés par des zones « naturelles et forestières ». le PADD rappelle également l'objectif de protection des sous-frames boisées et bocagères. Le maintien d'espaces de jardins sur les fonds de parcelle participent à la volonté de mieux gérer les franges urbaines tant du point de vue paysager qu'environnemental. Ces jardins peuvent créer de la biodiversité et sont souvent mobilisés pour la gestion et le traitement des eaux (usées ou pluviales).	+

THÈMES	ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES PROBABILITÉS D'INCIDENCES NOTABLES	INCIDENCE -/O/+
2 MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	2.1. Accueillir de nouveaux résidents de manière raisonnée	- Densifier le tissu urbain en comblant les dents creuses de la zone urbanisée (U) tout en conservant un potentiel d'accueil via des aménagements d'ensemble dans les zone 1AU. - Imposer une diversification de taille de lots dans les futures opérations au travers des orientations d'aménagement et de programmation. - Garantir de la mixité dans les secteurs Ua et Ub via le choix des destinations...	Le PADD exprime dans ce sous-chapitre les objectifs d'accueil démographique voulus par la municipalité en compatibilité avec les objectifs du SCOT de l'Angoumois. Le PADD affiche ainsi une volonté d'accueil de 450 nouveaux habitants à l'horizon des dix prochaines années, pour un besoin induit de 190 logements. Cet objectif n'est pas de nature à créer une incidence directe sur l'environnement car il doit être traduit en termes de consommation d'espace. On peut toutefois retenir qu'il est mesuré au regard de la progression démographique de la commune à l'échelle des dix dernières années. Le PADD affiche également des principes de soutien au renouvellement générationnel et de prise en compte des besoins liés au vieillissement de la population. Le document exprime également des objectifs de mixité sociale par l'habitat, répondant ainsi à l'un des trois objectifs du développement durable.	O
	2.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	- Ceinturer en secteur Ub le tissu à dominante pavillonnaire formant des ensembles et présentant des possibilités d'accueil pour de nouvelles constructions sans engendrer d'étalement urbain (comblement des dents creuses). - Réduire les extensions d'urbanisation au profit du ré-investissement du tissu urbain et du bâti. Le projet mise sur la reconquête de 15 logements vacants qu'il déduit de son objectif global de production de logements. - Se donner les moyens de construire 180 logements au travers de la zone U et AU. Contenir l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones aux besoins du projet. - Réaliser des orientations d'aménagement et de programmation sur tous les terrains ou ensemble de terrains non bâtis de plus de 5000m². - Imposer un taux de densité au travers des orientations d'aménagement et de programmation, de 10 log/ha minimum	Le PADD rappelle que ce sous-chapitre doit inscrire le PLU dans le respect des exigences de gestion économe des sols exprimées par le législateur, mais également au niveau local par le SCOT de l'Angoumois. Les 190 logements à construire sur la commune doivent ainsi être orientés vers la densification de l'enveloppe urbaine au profit de cette gestion économe des sols. L'objectif global de 190 logements est également pondéré par une volonté de reconquête d'environ 10 à 15 logements vacants, permettant de limiter le prélèvement des sols par le PLU à des fins d'urbanisation. Le PLU s'appuie sur une valeur-cadre de 10 logements/hectare pour établir un objectif de consommation d'espace à 1,8 ha moyens par an pour répondre au rythme de construction envisagé, soit 18 ha à 10 ans. L'incidence environnementale de cet objectif est à pondérer au regard de la volonté du PLU d'intensifier l'enveloppe urbaine et de ne pas l'étendre au delà de l'existant. Ainsi sur un total de 168 nouvelles constructions potentielles, 87% se feront dans une logique de comblement de dents creuses sans générer d'étalement urbain. Le projet privilégie le ré-investissement à l'étalement puisque le développement résidentiel devrait découler sur seulement 2,3ha de surface agricole consommée (en outre, il s'agit d'opération ou de déclaration de projet en cours que le PLU n'a fait qu'intégrer). Quant aux surfaces pour le développement des activités économiques et des équipements, elles vont générer une consommation de l'ordre de 5ha. A	O

THÈMES	ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES PROBABILITÉS D'INCIDENCES NOTABLES	INCIDENCE -/O/+
2 MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	2.3. Privilégier le renforcement du bourg et recoudre le tissu des zones résidentielles diffuses	- Classer en zone 1AU les grandes enclaves au cœur du tissu urbain les plus mobilisables (sans rétention foncière notamment) - Lever les obstacles à la densification dans le règlement écrit (implantation, emprise au sol...) - Garantir des aménagements de densité minimum et optimum au travers des orientations d'aménagement et de programmation - 80% des constructions futures se réaliseront sans générer d'étalement du fait d'avoir ceinturer les zones urbaines et chercher à aménager dans une logique de couture urbaine (1AUh).	Le PADD complète son argumentaire en faveur d'une gestion raisonnée du développement urbain en mettant l'accent sur la priorité donnée au renforcement du bourg et en précisant ses intentions de recoudre l'enveloppe urbaine au travers de zones soumises à Orientations d'Aménagement et de Programmation. De façon plus générale, le PLU s'inscrit dans une logique de rationalisation du développement de l'urbanisation, après plusieurs décennies marquées par un développement pavillonnaire extrêmement diffus sur l'ensemble de la commune. Il s'agit donc d'un document de transition visant à mettre fin à l'urbanisme d'opportunité des années 90,2000. Il privilégie le comblement avant l'étalement et ce sur l'ensemble du territoire. Il ne devrait donc pas générer de nouvelles incidences.	○

THÈMES	ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES PROBABILITÉS D'INCIDENCES NOTABLES	INCIDENCE -/O/+
3 CONSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE	3.1. Maintenir et améliorer l'offre en équipements et services publics ou d'intérêt collectif	- Classement en zone UE des équipements existants et de leurs abords +réserve 1AUe dans le prolongement du stade pour un projet de pôle d'équipements d'entrée de bourg - Ecriture d'un règlement de zone urbaine mixte tolérant la présence d'équipement	A travers ce sous-chapitre, le PADD exprime plusieurs intentions de renforcement de l'offre d'équipements dont dispose la commune. Les dispositions réglementaires du PLU traduiront notamment la volonté municipale d'extension du pôle sportif situé au sud du bourg, et du cimetière. La salle des fêtes et la mairie doivent également être réhabilitées. Enfin, la collectivité entend soutenir l'offre en transports développée en partenariat avec la commune voisine de Champniers. Ces dispositions sont plutôt favorables à l'environnement : le renforcement des équipements du bourg va de pair avec les objectifs d'intensification urbaine, tandis que le maintien de l'offre en transports collectifs a pour but de tempérer l'utilisation de la voiture au bénéfice de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.	O
	3.2. Sécuriser la circulation et promouvoir les déplacements doux	- Création de nouvelles liaisons douces dans toutes les futures opérations d'aménagement d'ensemble - Projet prenant en compte le projet de requalification de l'entrée sud du bourg en partenariat avec le Conseil Départemental et de mise en sécurité du carrefour de la RD 12 et de la rue du Maine Joizeau (emplacements réservés)	La municipalité saisit la question des déplacements doux, non-polluants et n'impactant en aucune façon l'environnement, à travers des orientations favorable à leur développement. Quant aux projets d'aménagement de voirie, ils vont dans le sens d'une réduction de la vitesse des véhicules. Ces orientations sont plutôt bénéfiques pour l'environnement notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre...	O
	3.3. Relever le défi énergétique, lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	- Retrait des dispositions faisant obstacle aux économies d'énergie (implantation libre en secteur Ub) ou encore au recours aux énergies renouvelables	Sur ce volet, le PADD affiche clairement l'intention de réduire, voire éviter certaines incidences générées sur l'environnement par l'urbanisation. Le PADD opère ainsi un lien entre la volonté de densifier l'habitat et l'enveloppe des espaces déjà bâtis avec une logique de gestion économe des ressources énergétiques, par l'aménagement de formes d'habitat plus denses Le PADD réitère les volontés et engagements de la collectivités envers la promotion des déplacements doux au bénéfice de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, favorables à l'environnement et au cadre de vie.	+
	3.4. Prendre en compte le facteur risque ainsi que les pollutions et les nuisances	- Absence de projet de développement résidentiel à proximité de la RN 141 ou encore de l'aérodrome. - Absence de projet au coeur des surfaces boisées - Prise en compte du PEB avec création du secteur Ub* limitant le potentiel de densification dans les secteurs concernés par le PEB.	En matière de gestion des risques, des pollutions et des nuisances, le PADD opère la déclinaison d'un certain nombre d'engagements du PLU visant à ne pas exposer de nouvelles populations aux sources de risques, pollutions et nuisances identifiées sur le territoire. Le PLU opère notamment la traduction du Plan d'Exposition au Bruit concernant l'aéroport Angoulême - Cognac, et met en application les obligations d'inconstructibilité liées à la RN 141. Ces mesures sont très favorables à l'environnement et visent à éviter toute incidence sur les biens et les personnes.	+
	3.5. Offrir une bonne couverture numérique	- obligation de prévoir la possibilité de raccordement dans les futures opérations au travers du règlement de la zone AU	Le PADD traduit les engagements de la collectivité en faveur du déploiement des réseaux et communications numériques. Ces engagements ne sont pas de nature à générer de quelconques incidences sur l'environnement.	O

THÈMES	ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES PROBABILITÉS D'INCIDENCES NOTABLES	INCIDENCE -/O/+
4 SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES	4.1. Assurer la pérennité des activités agricoles	- Classement en zone A de tous les sièges d'exploitation et de toutes les installations et bâtiments agricoles - Retrait des secteurs A Urbaniser à vocation résidentielle des sites d'exploitation - Réduction des réserves d'urbanisation (de 90ha de zone NA à 13.6ha de zone AU) - Choix de mobiliser les terrains enclavés de plus en plus difficiles à exploiter - Fin de l'étalement linéaire et du grignotage des terres agricoles (zonage limitant les constructions en deuxième voire troisième rideaux au profit d'espace tampon) - Ecriture du règlement qui ne fait pas obstacle à la diversification	Le PADD traduit les objectifs de la municipalité en matière de gestion économe des sols, en rappelant que ses objectifs de modération de la consommation d'espace par l'urbanisation sont favorables au maintien des activités agricoles sur la commune. Le PLU évite ainsi de nouvelles incidences sur ce secteur économique très interdépendant vis-à-vis de l'environnement. Le PADD rappelle également l'intention du PLU de préserver les biens et les personnes des nuisances générées par les activités agricoles sur les zones résidentielles. Il entend donc traduire cet effort de gestion des conflits d'usage par l'application de périmètres de vigilance et de retraits entre les sièges d'activité agricole et les habitations de tiers. Cette mesure est favorable à l'environnement, et plus particulièrement à la protection de la qualité du cadre de vie.	○
	4.2. Préserver l'offre de services et les commerces de proximité	- Renforcement des capacités d'accueil résidentiel du bourg au travers deux secteurs 1AUh - Choix de réduire l'ancienne zone UX du POS sur le secteur de la Garenne pour mobiliser une surface de 1.3 ha uniquement, dans le prolongement des établissements en place et pour de l'activité - Maintien des terrains de la zone d'activité communautaire en secteur 1AUX	A travers son objectif de soutien à l'offre commerciale de proximité, le PADD inscrit une nouvelle fois le PLU dans la logique de « recentrage » de l'urbanisation autour des pôles de vie et d'activités du quotidien (principalement le bourg de Brie), dans une volonté de lutte contre l'étalement urbain. Cette mesure joue donc un rôle indirect en faveur de l'environnement. Le PADD précise également ses objectifs de développement de deux zones dédiées aux activités économiques et aux équipements collectifs. Le PADD entend ainsi conforter le développement de la zone d'activités de « La Garenne » en tant que zone artisanale de proximité. Celle-ci doit cependant prélever le moins d'espace possible sur la forêt adjacente. Cette incidence attendue sur l'environnement sera réduite et compensée par certaines dispositions du PLU. La zone d'activités économiques du « Quartier de la Loge » doit également être confortée par le PLU, avec son développement envisagé au sein d'une emprise actuellement enclavée dans l'espace urbain. Ce développement, aux incidences mineures, s'appuie sur les objectifs du SCOT de l'Angoumois.	○
	4.3. Soutenir le maintien du camp militaire de la Braconne	- Maintien d'un affichage sur le plan de zonage correspondant au camp grâce au secteur Nm.	Le PADD confie au PLU l'objectif de conforter la zone militaire du 515ème Régiment du Train, située au sein du massif forestier de la Braconne. Cette mesure ne génère pas d'incidence particulière sur l'environnement.	○

Le présent projet de PLU n'entraîne aucune incidence significative négative sur les sites Natura 2000. Le PADD affirme en effet une volonté de protection du patrimoine naturel remarquable particulièrement de la forêt de la Braconne et plus éloigné de la vallée de la Charente notamment via la réduction du phénomène d'étalement urbain et parallèlement une meilleure gestion des eaux (usées et pluviales) afin d'éviter toute incidence indirecte de type pollution des eaux de la Charente.

Ce PLU permet de renforcer encore davantage la protection du patrimoine naturel, par la mise en place d'un zonage et d'un règlement plus stricts en cohérence avec la trame verte et bleue du territoire. Le renforcement de l'inconstructibilité des zones d'intérêt écologique protège ainsi davantage les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

En outre, le nouveau zonage sur l'ensemble de la commune conforte les relations entre les espaces naturels, renforce les fonctionnalités des continuités écologiques, proscrit les effets de coupure.